

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 septembre 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

M. le Maire demande s'ils peuvent commencer une séance du conseil municipal sans la présence de Mme BERGER ?

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire donne la parole au directeur de la Poste, M. Joffrey LARDEAU, au sujet des difficultés rencontrées, sur une partie de la ville de Gap, pour la distribution du courrier.

M. EYRAUD indique avoir posé une question orale hier soir en conseil communautaire, mais M. le directeur de la Poste n'était pas disponible. La question a donc été reportée à ce soir.

### Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### Décision :

Il est proposé de nommer Mme Véronique GREUSARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

### Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2015

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

M. EYRAUD indique ne pas avoir d'observation sur le procès-verbal, toujours très bien rédigé. Par contre, il avait fait remarquer au directeur de la communication, que depuis plusieurs mois, les enregistrements des séances du conseil municipal n'étaient plus en ligne sur le site internet. M. MORO lui a indiqué manquer de personnel adapté pour le faire. Pour M. EYRAUD, permettre à la population de réécouter les débats du conseil municipal est une avancée démocratique. La plupart des villes aujourd'hui, font non seulement l'enregistrement audio mais également l'enregistrement vidéo. Selon lui, les séances doivent être filmées, pourquoi pas en direct, cela permettrait aux concitoyens de suivre les séances du conseil municipal en direct.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème de personnel, malheureusement absent pendant quelque temps. M. MORO, même s'il a suivi l'évolution du site de la ville de Gap, n'a pas pu le faire de façon complète. Cela devrait rentrer dans l'ordre dans les semaines à venir.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Décisions Modificatives n° 1 - Budget général et budgets annexes**

**Décision :**

**Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du budget le 16 septembre 2015 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2015.**

M. le Maire indique que la décision modificative n°1 du budget général présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes d'un peu plus de 1 100 000 €. Ils s'ajoutent en dépenses nouvelles, quelque chose connaissant un succès important, à savoir une subvention supplémentaire de 5 000 €, incitant les concitoyens à l'achat de vélos à assistance électrique. Ils ont déjà dépassé les 400

vélos achetés, cela étant remarquable. S'ajoutent également 11 272,66 € de frais d'actes de contentieux et 623 € de rétrocession de concessions. En plus de ces dépenses nouvelles, figurent les écritures comptables permettant le reversement à l'EHPAD du don de Mme PATIN qui avait demandé au conseil municipal de consacrer ce don pour un EHPAD. Ils ne l'utiliseront pas à l'EHPAD Bellevue où elle a résidé, sachant que l'EHPAD Bellevue sera remplacé dans quelques mois par l'EHPAD des Trois Fontaines au niveau du site de l'Adret. Ils utiliseront ce don de 624 245,51 € pour des travaux et l'achat de l'EHPAD des Trois Fontaines.

Ils passent également des écritures comptables demandées par la trésorerie. Ces écritures comptables avaient été passées en opérations d'ordre, or il leur faut les inscrire et les passer en opérations budgétaires. C'est ce qui est proposé dans le cadre de cette décision modificative n° 1 du budget général.

Enfin, il prévoit l'acquisition d'un maximum de 8 000 000 d'euros de parts sociales à la Caisse d'Épargne. Cet achat est autofinancé à hauteur de 5 500 000 €, le reste étant prélevé, puisqu'ils ont peigné ligne par ligne ce qui était inscrit en investissement et qui n'avait pas été, pour le moment, réalisé pour arriver éventuellement à un montant de 8 000 000 d'euros.

En recettes nouvelles, ils inscrivent 15 000 € de remboursement provenant des assurances et 1815,32 € de recettes relatives au remboursement, au prorata, par la communauté d'agglomération et le CCAS des frais d'insertion payés par la ville en tant que coordonnateur des groupements de commandes.

En investissement, la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 6 745 827,21 €.

Cette décision modificative intègre deux dossiers évoqués précédemment :

- l'achat des parts sociales,
- les opérations comptables liées aux transferts à la communauté d'agglomération.

Selon M. le Maire cette décision modificative est essentiellement technique.

M. JAUSSAUD trouve surprenant de qualifier cette décision modificative de technique dans la mesure où le gros de cette décision modificative découle de l'achat exceptionnel, probablement jamais vu ici, de parts sociales. Même si cette banque a des vertus, même si elle sert à financer aujourd'hui, pour partie le logement social, même si ce n'est pas une banque comme les autres, il n'en demeure pas moins étonnant d'acheter pour 8 000 000 d'euros de parts sociales d'une banque alors même que M. le Maire a manifesté quelques agacements suite à des baisses de dotations. Alors qu'il considère ne pas avoir les moyens d'exécuter normalement les budgets, il arrive à dégager 8 000 000 d'euros non pas pour les reporter sur un budget, car des investissements n'auraient pas été réalisés en temps et en heure. Une somme récupérée à hauteur de 5 millions sur la section de fonctionnement, section de fonctionnement ayant logiquement dû alimenter l'épargne brute, et cette épargne brute servi à investir. Pourquoi aujourd'hui la ville de Gap investit 8 000 000 d'euros dans des parts sociales alors même que ces 8 000 000 d'euros devraient servir à améliorer les services, à peut-être compléter les subventions aux associations que M. le Maire semble vouloir baisser par ailleurs, à investir dans la rénovation du théâtre, des gymnases, l'amélioration des routes. Mais pourquoi les investir dans une banque ?

M. le Maire s'attendait à cette question, elle est la bienvenue et il pense nécessaire de donner une explication. D'ailleurs il constate, une fois de plus, que M. JAUSSAUD ne travaille pas ses dossiers : en fait, c'est une confirmation. Il ne sait pas s'il se souvient quand M. DAROUX a présenté le compte administratif 2014. Au bout du compte administratif il y avait un excédent de 10 millions d'euros,

aboutissement d'un travail régulier, d'une attention soutenue sur tout ce qui pouvait générer quelques économies pour la ville de Gap. Au jour d'aujourd'hui, il ne peut pas croire que M. JAUSSAUD n'ait pas compris la démarche. Il pense qu'il confond ce que l'on appelle la trésorerie et ce qu'on appelle l'inscription budgétaire. Il prend l'exemple d'un particulier ayant un compte en banque avec un solde un peu plus positif que ce qu'il est habituellement. Ce particulier, s'il est bon gestionnaire, va prendre soin de se poser la question de savoir s'il est utile de faire gagner de l'argent à sa banque en laissant l'argent qu'il possède dormir ou bien s'il est utile de le placer, même pour un temps très réduit. M. le Maire s'est posé la question, le faisant pour lui-même, se disant qu'à partir du moment où les Gapençais et les Gapençaises lui confient la gestion de leur ville, il se doit de la gérer en bon père de famille. Gérer la ville de Gap en bon père de famille c'est se dire, même si ça peut choquer certains, qu'à partir du moment où l'on possède une trésorerie abondante, et c'est le cas actuellement, pourquoi ne pas tenter de la placer dans une banque par le biais d'actions de parts sociales - cela étant permis par les règles des collectivités territoriales - ne serait-ce que quelques semaines voire quelques mois, même si le rapport est faible étant donné que les taux pratiqués actuellement sont relativement bas. Il n'y a pas de petites économies. Ce n'est pas parce que la ville de Gap va éventuellement acheter un certain nombre de parts sociales à la Caisse d'Epargne, que l'on peut dire immédiatement : redistribuez le en personnel, en investissements... Il ne peut pas compter sur un temps suffisamment long de cette trésorerie pour pouvoir engager des investissements qui ne seraient pas conformes à ses inscriptions budgétaires. Dans ce genre de comportement, il sait très bien, on veut faire croire à la population qu'il souhaite investir des actions et des parts sociales dans une banque plutôt que de les mettre à disposition des concitoyens. Essayez de comprendre M. JAUSSAUD ! Vous l'avez compris et vous faites semblant de ne pas comprendre. Essayez de comprendre qu'il y a lieu de jouer avec la trésorerie, actuellement suffisante, pour espérer au bout du compte avoir un rendement d'environ 150 000 € voire 200 000 €. Et 200 000 € pour une collectivité comme celle de Gap on ne peut pas y cracher dessus. Bien entendu, on peut lui demander s'il a prévu que ces placements pourraient ne pas être mobilisables à tout moment. Ces placements sont mobilisables à tout moment, le seul inconvénient étant qu'à partir du moment où il déciderait de les sortir plus tôt que prévu, cela ne rapporterait rien. C'est-à-dire qu'ils rapporteraient très exactement ce que rapporte notre argent quand il est déposé sur les comptes du Trésor. Par contre, et ils l'ont prévu, s'ils pouvaient les tenir placés jusqu'au mois de mai, ils rapporteraient le taux servi par la Caisse d'Epargne. Il est même allé plus loin. Ayant la pratique de la négociation, il a fait s'engager le directeur de la Caisse d'Epargne qui, s'il arrive à convaincre son conseil d'administration, pourrait au-delà du rendement que pourraient produire ces parts sociales, attribuer un certain nombre de parts sociales gratuites. Autrement dit, aujourd'hui, lui faire un procès en lui disant M. le Maire vous pourriez investir, augmenter votre personnel ; ne saurait dévier de la bonne gestion qui est la leur, même si cela peut paraître aujourd'hui un peu dissonant alors qu'il souhaite demander un effort de solidarité aux associations. Pourquoi ? Car le Gouvernement soutenu par M. JAUSSAUD, il va leur prouver tout à l'heure, pratique un véritable hold-up sur les caisses des collectivités locales et celles ayant le mieux géré vont être les plus ponctionnées. Vous trouvez cela normal ? Vous en riez ! Il espère que les Gapençais comprendront sa démarche d'essayer de racler tous les fonds de tiroirs pour éviter justement de baisser l'investissement, d'assurer les services dus aux concitoyens. Il demande à M. JAUSSAUD d'arrêter ce genre de pratique,

d'étudier ses dossiers, de regarder les résultats de la ville de Gap et après ils pourront discuter.

M. EYRAUD indique vouloir renvoyer ce qu'il lui a envoyé hier soir : « Ne vous mettez pas en colère ».

M. le Maire lui répond être passionné, aimer intensément les Gapençais et les Gapençaises et sa ville, la défendant même lorsqu'il s'agit de sommes relativement limitées. Il la défend contre des gens rigolant, car il fait une gestion saine.

M. JAUSSAUD précise que le Maire de Gap est excessif en tout et en particulier dans ses expressions.

M. EYRAUD pense nécessaire de se calmer, si M. le Maire continue sur ce ton là, il va falloir appeler le SAMU.

Selon M. le Maire, sur le territoire de la région PACA pas moins de 73 villes font exactement ce qu'il leur propose.

M. EYRAUD précise ne pas confondre la trésorerie et l'inscription budgétaire, contrairement à ce que M. le Maire a dit dans la presse. Ils ont compris ce qu'il voulait faire. Tout le monde gère des comptes en banque, ils savent ce que c'est d'avoir ou pas, à des moments, de la trésorerie. Ce qui le choque c'est l'image qui est renvoyée. Ils en ont parlé lors de la présentation du compte administratif, ils ont terminé l'exercice précédent avec un excédent. Là où il est en désaccord avec M. le Maire - mais c'est un désaccord politique et comme disait M. DAROUX, c'est un choix politique - c'est sur ses choix politiques en matière de gestion du personnel. Il ne dit pas être contre une bonne gestion du personnel, il le répète, car après il y a des interprétations. Il sait ce que c'est de gérer du personnel. Il est en désaccord avec M. le Maire sur sa politique en matière de personnel, en matière d'investissements car malgré leur demande réitérée, ils n'ont toujours pas de plan pluriannuel d'investissements. M. EYRAUD rencontre des maires quasiment tous les jours dans ses activités, et quand il leur dit qu'à la ville de Gap il n'y a pas de plan pluriannuel, les maires de la sensibilité de M. le Maire - enfin sa sensibilité changeant suivant les jours, il y a des jours où il est radical, des jours où il est républicain - lui répondent que la majorité en a un mais qu'elle ne veut pas le donner à l'opposition. Cela n'est pas normal car M. le Maire a l'obligation de leur donner un plan pluriannuel d'investissements. Toutes les villes le font, à Gap on n'est pas dans une république autonome. Il est en désaccord avec M. le Maire sur sa façon de présenter le budget d'investissements sans plan pluriannuel, et la façon dont il gère le personnel. M. EYRAUD ajoute être content du choix de la Caisse d'Epargne, il les côtoie, c'est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, une entreprise les soutenant et il leur rend hommage. D'autres font aussi partie de l'économie sociale et solidaire comme le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole... pourquoi avoir choisi la Caisse d'Epargne ? Pourquoi pas le Crédit Mutuel ou le Crédit Agricole ?

M. le Maire lui répond que seule la Caisse d'Epargne fait des parts sociales.

Selon M. EYRAUD les autres banques proposent autre chose. Il en a parlé au Président du Crédit Mutuel, ce dernier lui a indiqué être prêt à proposer des choses aux collectivités.

M. EYRAUD revient sur le don de Mme PATIN. Il est en désaccord depuis le début avec M. le Maire. Pour lui il fallait réhabiliter le foyer Bellevue et faire des travaux sur place. Là aussi M. le Maire a fait un choix politique en rachetant l'Adret. A sa demande, un groupe de travail a été créé mais il ne s'est plus réuni depuis plusieurs mois. Il avait insisté, suite à la décision de M. le Maire. Ils sont majoritaires, forcément ils prennent les décisions et eux les subissent. Il avait insisté à l'époque, sur l'accompagnement des personnes de Bellevue. Il a eu des contacts avec elles, il va les voir sur le terrain et il peut lui dire qu'aujourd'hui certaines personnes étant à Bellevue sont très inquiètes, ne sachant pas ce qu'elles vont devenir. De plus St-Mens ou l'Adret s'adressent à des personnes assez dépendantes et aujourd'hui des personnes à Bellevue ne trouvent pas la sortie. De plus il va y avoir une augmentation importante. Il avait demandé à ce qu'elles soient accompagnées. Une journée portes ouvertes devait avoir lieu, elle a été annulée et non reprogrammée. Faisons le transfert dans de meilleures conditions et accompagnons les résidents, notamment de Bellevue, car ils s'interrogent sur leur avenir.

Pour M. JAUSSAUD c'est de l'enfumage. M. le Maire essaye de leur faire croire que c'est de la gestion de trésorerie, mais des inscriptions budgétaires restent des inscriptions budgétaires. Quand on finit une année au compte administratif avec un excédent, c'est un excédent budgétaire, la trésorerie elle se gère par ailleurs. Là, c'est un excédent budgétaire. La meilleure preuve étant l'inscription budgétaire faite par M. le Maire, en virant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit une inscription budgétaire de 5 millions et demi, lui servant - autre inscription budgétaire - à souscrire des parts sociales. Ça c'est pas de la gestion de trésorerie, c'est le camouflage d'un excédent. Que l'on ait à un moment un excédent, pourquoi pas, mais à ce moment-là, on est transparent. Cela veut dire soit qu'on n'a pas besoin d'autant d'argent que ce dont on dispose, soit qu'on doit le réinvestir à un moment ou à un autre. M. le Maire ne fait pas aujourd'hui de la gestion de trésorerie, c'est un mensonge. Il indique pouvoir les reprendre l'année prochaine pour faire autre chose, pourquoi pas. Ce qu'il a pris sur la section de fonctionnement c'est bien un excédent de fonctionnement. Soit il n'a pas exécuté le budget comme il était prévu de l'exécuter et donc il a prévu trop d'argent pour la section de fonctionnement, c'est possible. Ces 5 millions et demi viennent abonder l'épargne brute qui est là pour faire des investissements. Or prendre des parts sociales n'est pas un investissement, c'est planquer un excédent. S'il ne fait pas cette démarche cela veut dire qu'en fin d'année il sera obligé de constater, à nouveau, un excédent extrêmement important sur la section d'investissement et de reporter cet excédent encore d'une année. Cela est tout à fait légal et normal et montre encore une fois que M. le Maire n'exécute pas ses budgets. C'est un moyen, d'une certaine manière, d'enfumer le monde et de faire un budget peu transparent. Y a t-il un taux garanti ? Pourquoi les collectivités n'ont-elles pas le droit de faire de la gestion de trésorerie active ? Elles peuvent prendre seulement des parts sociales ?

M. le Maire lui indique qu'elles en ont le droit. Enfumage, camouflage, mensonges, etc...

Selon M. JAUSSAUD tous ces mots valent à peine pour le hold-up dont M. le Maire se gargarise depuis quelques semaines.

M. le Maire confirme le hold-up. Par contre, quand M. JAUSSAUD indique que les collectivités ne peuvent pas placer dans autre chose que des achats de parts

sociales, c'est faux et il l'a bien étudié depuis quelque temps. Les collectivités locales ont la possibilité de placer par le biais de leur trésorerie. Quand il y a par exemple une donation, un prêt mobilisé n'ayant pas été utilisé en totalité, effectivement on peut placer, et là c'est placé dans le cadre de dépôts à terme, c'est placé dans tout le panel de possibilités offertes. Aujourd'hui, ils ne sont pas dans le cadre d'un don, d'un prêt n'ayant pas été mobilisé, ils sont dans le cadre d'une trésorerie permettant au responsable qu'il est de placer pour un temps relativement réduit, une somme déterminée dans les jours à venir, auprès de la Caisse d'Epargne, seul établissement à même de recevoir ce type de placement et qui donnera un taux aujourd'hui non encore fixé. En 2008, date à laquelle il n'avait pas les moyens de placer de la trésorerie car ils avaient pendant de nombreuses années l'obligation d'ouvrir des lignes de trésorerie, choses qu'ils ne font plus depuis deux ans, c'était 4 %. Autrement dit, quand on place 8 millions d'euros à 4 % cela fait 320 000 €, soit une belle petite opération. Les taux ont baissé depuis, la Caisse d'Epargne a distribué 1,89 % en 2014 et aujourd'hui il devrait y avoir un taux plus faible. Peut-être 1,25 % ou 1,50 %. Il a essayé de négocier et cela sera délibéré par le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne locale, pour lui attribuer des parts sociales supplémentaires. Soit ils ne toucheront rien car ils auront l'obligation de sortir cet argent plus tôt, soit ils toucheront ce que leur donnera la Caisse d'Epargne avec peut-être un petit plus. Il maintient sa position concernant une gestion saine et correcte des finances locales, il n'y a pas de petits profits. Pour lui 150 000 € ou 200 000 € c'est toujours intéressant à avoir. C'est une opération supplémentaire, éventuellement un supplément imposé une fois de plus par le Gouvernement qui évoque, et après tout ça fait longtemps que ça n'a pas subi d'évolution, une évolution du point pour les salaires des fonctionnaires. Autrement dit, aujourd'hui, l'opposition a peut-être de bonnes raisons de ne pas comprendre ce qu'il fait, mais les Gapençais comprennent, il leur fait totalement confiance.

Pour M. JAUSSAUD si on admet l'absence de cette opération, en fin d'année, M. le Maire serait obligé de constater un excédent de clôture de 8 millions d'euros supplémentaires. Ces 8 millions d'euros s'ils sont placés jusqu'au mois de mai l'année prochaine, n'apparaîtront pas comme un excédent à reporter en fin d'année. Quand il dit que c'est de l'enfumage, c'est un moyen comptable de planquer un excédent et de faire en sorte que le compte administratif, au lieu d'avoir 8 millions, plus le reste à déclarer comme excédent de clôture, ait une somme moins 8 millions d'euros. Cela lui permet de faire beaucoup d'air sur l'idée que les dotations baissent et que la ville de Gap est à genoux alors même qu'il n'arrive pas à dépenser l'argent à sa disposition. On n'est pas dans de la trésorerie, on est dans de l'inscription budgétaire. M. le Maire a enlevé ligne par ligne un certain nombre d'inscriptions budgétaires, il les a faites changer de nature, transformer de fonctionnement en investissement et d'investissement en placement. Ça c'est de l'inscription budgétaire, ce n'est pas de la gestion de trésorerie.

**Mise aux voix, la DM n° 1 du budget général a été adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 9**

**M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme FERRERO, M. JAUSSAUD, Mme BERGER, M. GUITTARD, M. LOMBARD, M. BLANC, Mme FABREGA**

Mise aux voix, la DM n°1 des budgets annexes des parkings, zones d'aménagement et du Quattro a été adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 2

M. EYRAUD, Mme PERROUD

- ABSTENTION(S) : 7

Mme FERRERO, M. JAUSSAUD, Mme BERGER, M. GUITTARD, Mme FABREGA, M. LOMBARD, M. BLANC

#### Acquisition d'un chalet au Pré de la Danse à Charance

Dans le cadre de la restructuration de l'accueil du public sur le Domaine de Charance au Pré de la Danse et eu égard à l'intérêt qu'il présente pour l'activité touristique, la ville de Gap souhaite se porter acquéreur du chalet installé à l'entrée du Domaine. Propriété de M. Jacques Bannwarth, celui-ci a consenti à le céder au prix de 5 000.00 € TTC. Ce chalet est d'ores et déjà équipé d'un branchement électrique sur le réseau municipal et d'une arrivée d'eau.

L'exploitation du chalet donnera ensuite lieu à la conclusion d'une convention d'occupation moyennant une redevance d'occupation de 1.600,00 € par an. Seront autorisées les ventes de boissons et encas.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2015 :

Article unique : d'approuver l'acquisition du chalet situé au Pré de la Danse auprès de M. Jacques Bannwarth pour un prix de 5 000.00 € TTC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à divers associations et organismes n° 5/2015 - Domaine culturel

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité culturelle.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Richard GAZIGUIAN

### Subventions à divers associations et organismes n°5/2015 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Stéphane ROUX

### Subventions à divers associations et organismes n°5/2015 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité environnementale.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### Subventions à divers associations et organismes n°5/2015 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité sociale.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

### Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. le Maire précise s'être entretenu avec le Président de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 05) sur la diminution de leur subvention. Il s'est rendu compte dans la demande de subvention, que le seul contributeur, en termes de collectivités locales, était la ville de Gap. Il ne comprend pas comment une association ayant un engagement national et un engagement fortement départemental puisse ne pas être plus aidée par d'autres collectivités. Entre-temps, il lui a été dit que le conseil départemental avait également versé une subvention. Quand on lui a remis le dossier, la subvention accordée par le conseil départemental n'était pas inscrite, c'est la raison pour laquelle il l'a réduite. Quand il parle de collectivités, il ne parle pas uniquement du conseil départemental et de la ville de Gap, il parle aussi d'autres collectivités ayant les moyens d'abonder le budget de cette association, en particulier les villes les plus importantes du département comme celles de Briançon, d'Embrun, de Laragne, de Veynes, etc... Il n'est pas question pour la ville de Gap d'être le seul contributeur « collectivités locales » ; c'est pour cette raison qu'ils ont diminué la subvention par deux.

M. EYRAUD comprend bien cette explication et il la partage. Il est normal que toutes les collectivités importantes participent au financement de cette association jouant un rôle important. Le problème de toutes les addictions n'est pas un problème simple. M. EYRAUD demande si cette diminution brutale de 9600 € à 4800 € ne va pas avoir des conséquences sur la gestion de cette association, pouvant la conduire à licencier s'ils ont du personnel ou autre. Il ne voudrait pas voir cette décision amener des difficultés à cette association jouant un rôle social important. M. le Maire s'est-il assuré que cette décision n'aura pas de conséquences, comme il vient de l'évoquer ?

M. le Maire a reçu le Président M. GRAND'EURY. Il fait remarquer que le bureau de cette association a son Président au Glaizil, son secrétaire au Forest Saint-Julien et son trésorier à la Batie-Neuve. En terme d'association Gapençaise il y a quand même un petit peu mieux. M. le Maire a expliqué au Président ce qu'il vient de leur dire ; ce dernier a très bien compris sa position et l'a parfaitement intégrée. Ils ne peuvent pas accepter qu'aucune des autres collectivités abondent au budget. Si cela peut le rassurer, le budget de cette association est beaucoup plus important que les 4 600 € qu'ils vont lui attribuer. Cette association tire ses revenus en particulier de l'Agence Régionale de Santé. Elle n'est pas mise en difficulté dans cette opération.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- SANS PARTICIPATION : 2**

**M. Francis ZAMPA, M. Pierre PHILIP**

## Subventions à divers associations et organismes n°5/2015 - Domaine sportif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Daniel GALLAND, M. Jean-Louis BROCHIER

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

POUR : 37

CONTRE: 4

Mme Véronique GREUSARD, M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD,  
M. Guy BLANC

### Subvention d'investissement versée à l'EHPAD « les trois fontaines »

Par délibération du 22 mai 2015, le Centre Communal d'Action sociale a décidé d'acquérir un terrain et un bâtiment « l'Adret 2 » appartenant actuellement au CHICAS ; d'une contenance totale de 8 724 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra de gérer la désaffectation de l'EHPAD Bellevue, pour lequel une remise aux normes s'impose et ainsi de mener à bien la réorganisation des établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées.

Le plan de financement total qui intègre l'acquisition, la réhabilitation, la mise en conformité des locaux ainsi que les équipements, et qui s'élève à 3 483 387.00 €, a reçu l'avis favorable des autorités de tutelle.

Ce plan de financement prévoit, en plus des fonds propres, une participation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour 294 339.83 € et une participation du Conseil Départemental à hauteur de 200 000.00 €.

La Ville de Gap souhaite participer à hauteur de 200 000.00 € à ce projet. Les crédits nécessaires sont prévus au budget général de l'exercice 2015.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 16 septembre 2015 :

- Article unique : d'accepter la participation de la ville de Gap à hauteur de 200 000.00 € au financement du projet de l'EHPAD « les trois fontaines ».

M. le Maire précise que le nouvel EHPAD se substituera à l'EHPAD Bellevue. S'ils avaient voulu rester sur le site de Bellevue pour reconditionner, restructurer, requalifier l'EHPAD Bellevue, cela leur aurait coûté a minima 6 400 000 € pour le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Cet EHPAD sera transformé en une activité non parfaitement définie à l'heure actuelle mais il ne sera pas laissé à l'abandon. Par contre, le coût global de l'EHPAD « Les Trois Fontaines » auquel ils associent maintenant, chose non disponible sur l'EHPAD Bellevue, à la fois une zone Alzheimer pour une vingtaine de résidents, mais également un pôle d'activités pour là aussi des personnes ayant perdu leurs repères. La somme totale à investir est de 3 400 000 €. Il y a là un delta de plus de 3 millions d'euros. Cela lui paraissait essentiel d'autant qu'ils trouveront une utilisation à l'EHPAD Bellevue. Il propose d'apporter, dans le cadre du plan de financement de ces travaux et de cette acquisition de l'EHPAD « Les Trois Fontaines », une subvention de la ville de Gap à hauteur de 200 000 €.

M. EYRAUD souligne la nécessité de compléter l'information qu'il vient de donner. Il y a certes 3 millions de travaux mais l'Adret 2, il a fallu l'acheter.

Selon M. le Maire le prix donné intègre l'achat.

M. EYRAUD précise que le bâtiment Bellevue appartient à l'OPH. Pour lui ils auraient été en capacité de faire ces travaux. Il a été annoncé environ 6 millions d'euros. Il a vu l'étude de l'architecte, elle aurait mérité une réactualisation. C'est de l'histoire ancienne, ils ont déjà eu le débat, M. le Maire a tranché. Il pense que c'est une erreur. Il rappelle que Bellevue appartient l'OPH alors que l'Adret 2 appartient au CCAS. M. le Maire lui a indiqué, dans une réunion, envisager le rachat de Saint-Mens. La question posée aujourd'hui, il le répète et il en fera une priorité, c'est l'accompagnement des personnes de Bellevue.

M. le Maire lui répond que cela sera fait conformément à leurs engagements.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

### Résiliation de l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables

Par délibération en date du 23 novembre 1996, la Ville de Gap a adhéré au Club des villes et territoires cyclables dont l'objet est de promouvoir l'utilisation du vélo dans les zones urbaines.

Après analyse, il s'avère que cette cotisation qui s'élevait à 934,60 € pour l'année 2014 ne présente plus d'intérêt.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 septembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables.**

M. EYRAUD rappelle les propos de M. le Maire : « qu'il n'y avait pas de petites économies ». Lors de l'annonce de cette décision en commission des finances, il est tombé des nues. Pour M. EYRAUD, M. le Maire est complètement incohérent, malgré tout le respect qu'il lui doit, car il vient de leur dire subventionner les vélos à assistance électrique, en être à 400, etc... bravo. Quelques minutes après, M. le Maire annonce le retrait de la ville au Club des Villes et Territoires Cyclables. C'est quoi cette association ? Ce n'est pas indiqué dans la note, il va le leur expliquer.

M. le Maire indique n'avoir eu, en tout et pour tout, qu'une délibération à passer chaque année pour payer la cotisation. Cela ne leur a servi à rien. Ce n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas multiplié par cinq le kilométrage des pistes cyclables et qu'ils ne développent pas les modes doux de déplacement. Il les invite à regarder ce qui se passe dans la ville actuellement : ils poursuivent la contre-allée de Saint-Roch, la contre-allée de Provence, ils vont poursuivre la contre-allée du chemin des Evêques, etc...

M. EYRAUD répète qu'il est totalement incohérent. D'un côté M. le Maire fait des pistes cyclables et de l'autre côté il sort d'une association. Cette association a été créée en 1989 par 10 villes pionnières, rassemblant aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales. Les élus réunis au sein du club agissent pour développer l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière - les modes actifs et les politiques de mobilité et d'aménagement urbain durable. En France, le club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales. Dans ce sens, il a lancé le club des parlementaires pour le vélo, rassemblant aujourd'hui 100 Sénateurs - compris ceux de la sensibilité de M. le Maire - et Députés. Il est à l'initiative, en 2006, de la démarche nationale de l'évolution du code de la route vers un code de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et de la qualification de la voirie. Quand M. le Maire lui dit que ça ne sert à rien ! Il indique à M. le Maire qu'il regarde les affaires par le petit bout de la lorgnette, regardant ce que ça peut rapporter immédiatement à la ville de Gap. La ville de Gap n'est pas seule au monde, on est entouré d'autres villes, on vit dans un pays, dans une Europe. Il croit rêver. Pour économiser 900 €, ils sortent d'une telle association. Il faut regarder leur site Internet, ils font des choses excellentes. Il regrette vraiment cette décision. S'ils n'organisent pas la transition, personne ne le fera à leur place et la question du vélo rentre bien dans la transition.

M. JAUSSAUD partage l'avis de M. EYRAUD.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

### Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Lors de sa dernière séance du 26 juin, le Conseil Municipal a déjà examiné les rapports communiqués par :

- . la Société des Crématoriums de France, pour l'exploitation du crématorium de Gap et des Alpes du Sud ;
- . la Société VEOLIA Eau, pour l'affermage de la distribution publique d'eau potable.

Depuis la tenue de cette dernière assemblée délibérante, la Ville de Gap a reçu les rapports relatifs à l'exercice 2014, concernant les délégataires suivants :

- Association Gap-Bayard, pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation ;
- E.D.F, pour la distribution publique d'électricité ;
- G.R.D.F, pour la concession du gaz.
- SICABA, pour l'exploitation de l'abattoir municipal.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- . aux services administratifs de la Ville de Gap,
- . à la mairie annexe de Fontreyne,
- . à la mairie de Romette.

Le public est avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### Acquisition de parts sociales auprès de la caisse d'épargne

L'optimisation et l'ajustement permanents de la gestion financière d'une collectivité sont devenus une nécessité. Face aux restrictions budgétaires, tous les

moyens doivent être mobilisés pour gérer avec rigueur et professionnalisme l'argent public : gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, optimisation de l'achat public, gestion active de la dette.

Un champ nouveau pour la plupart des collectivités demeure peu utilisé ; celui de la gestion active de la trésorerie. Des possibilités existent, limitées et contraintes par le cadre légal. Elles autorisent des solutions de valorisation des excédents temporaires de trésorerie lorsque ceux-ci se présentent.

Actuellement, du fait du calendrier prévisionnel des investissements et de leurs cycles d'évolution non linéaire au cours d'un mandat, mais surtout de report d'opérations pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, la ville de Gap dispose d'un solde de trésorerie temporairement élevé. Le laisser en l'état, déposé sur un compte du trésor (conformément à l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001) ou en souscription à des placements proposés par l'Etat, mais ne générant pas d'intérêt, n'est pas satisfaisant.

C'est ainsi que la collectivité a réalisé au 30 juin 2015, un prêt de 3 millions d'euros et va refinancer trois emprunts remboursés par anticipation d'un montant total de 5,16 millions. Ce sont donc 8,16 millions d'euros d'investissement qui vont devoir être différés pour des raisons indépendantes de sa volonté (calendrier du financement de la rocade, du parking de Bonne...).

Après analyse des différentes possibilités de valoriser cet excédent de trésorerie temporaire, la solution la plus adaptée réside certainement dans la proposition de souscription de parts sociales, de la Société Locale d'Epargne (S.L.E) des Hautes-Alpes.

En effet, le capital des Caisses d'Epargne est détenu à 100% par les S.L.E, sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire nominale de 20 euros. Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

Tous les clients des Caisses d'Epargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E du ressort de la commune de leur siège, à défaut de la Commune du siège de la Caisse d'Epargne Alpes Corse (CEPAC). Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20% du capital de chaque S.L.E.

Pour les collectivités territoriales et EPCI, la souscription de parts sociales dans une ou plusieurs S.L.E a les implications suivantes :

- Participation aux assemblées générales de la ou des S.L.E et donc au vote relatif à la désignation des administrateurs des S.L.E.
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI sociétaires des S.L.E de la Caisse

d'Epargne d'affiliation, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette Caisse d'Epargne. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI sont éligibles au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Perception d'un intérêt annuel calculé prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts. Le montant de l'intérêt est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947) et plafonné au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO).

- Possibilité de demande de rachats des parts sociales détenues par les collectivités territoriales et EPCI, dans la limite du respect du capital minimum de la S.L.E et sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E. Aucun rachat ne peut avoir pour effet de réduire le capital souscrit à une somme inférieure au capital minimum de la S.L.E. Si cette limite est atteinte, les sorties se font par ordre d'ancienneté des demandes de rachat, uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles ou une augmentation du capital souscrit permettent la reprise des apports des sociétaires désirant se retirer. Le remboursement des parts sociales est encadré par la loi et les statuts des S.L.E affiliées à la CEPAC.

- Remboursement des parts à une valeur égale à la valeur nominale, au plus tard à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus par les statuts, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Commune de Gap d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne PROVENCE-ALPES-CORSE, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition des parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités sans risque et rémunérateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Gap de souscrire 400.000 parts sociales maximum de la Société Locale d'Epargne des Hautes-Alpes détentrice de parts de la Caisse d'Epargne PROVENCE-ALPES-CORSE, soit un montant total maximum de huit millions d'euros (8.000.000.€).

Il est toutefois rappelé :

- Que la participation effective de la Commune de Gap pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE.

- Que la Commune de Gap ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts sociales souscrites seront inscrites sur un compte nominatif tenu par l'émetteur et ouvert à la Caisse d'Epargne PROVENCE-ALPES-CORSE.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 - Autres formes de participations - pour laquelle les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°1 au budget général de l'exercice 2015.

**Décision :**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière ;

Vu l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 ;

Vu l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment ses articles L.512-92 et suivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 16 septembre 2015, il est proposé de prendre les décisions suivantes :

**Article 1** : Il est souscrit 400.000 parts sociales maximum de la Société Locale d'Epargne des Hautes-Alpes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne PROVENCE-ALPES-CORSE, pour un montant maximum de huit millions d'euros ;

**Article 2** : La souscription donnera lieu à l'établissement d'un bulletin de souscription correspondant, avec le représentant de la Caisse d'Epargne PROVENCE-ALPES-CORSE agissant au nom et pour le compte de la Société Locale d'Epargne des Hautes-Alpes.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, tous les actes relatifs à l'acquisition de ces parts sociales.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

## Transfert de trésorerie vers la Communauté d'Agglomération

L'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 en date du 30 mai 2013 a créé la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014.

A cette même date, la Ville de Gap a transféré, avec les compétences concernées, les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains, à cet établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, au 31 décembre 2013, les soldes de trésorerie s'élevaient à :

- . 1.889.298,00.€, pour le budget annexe de l'assainissement ;
- . 65.513,89.€, pour le budget annexe des transports urbains.

Aussi, le Conseil Municipal doit à présent délibérer, afin de formaliser le transfert de ces soldes de trésorerie, au 1er janvier 2014, de la Ville de Gap vers la Communauté d'Agglomération.

### Décision :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L5211-5 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-007 du 30 mai 2013,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 16 septembre 2015, il est proposé :

- Article 1: de constater ces transferts de trésorerie ;
- Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Construction d'une nouvelle cuisine centrale - Lancement d'une procédure adaptée et approbation du programme fonctionnel et technique détaillé

La ville de Gap est aujourd'hui équipée d'une cuisine centrale qui produit des repas pour les établissements scolaires, les centres aérés, les foyers/résidences pour personnes âgées, le portage des repas à domicile, etc...

Cette cuisine dispose d'un agrément pour la confection de 1500 repas/jour.

Au fil des années, les besoins ont évolué de par le nombre de repas à produire et la modification de certains process pour favoriser les produits frais.

Une étude par un bureau spécialisé a démontré l'impossibilité d'une extension sur le site actuel.

En conséquence, la solution envisagée est la construction d'une nouvelle cuisine centrale sur un site plus adapté Route de la Justice, capable de prendre en charge

la production de la totalité des repas de la Ville et du CCAS, soit une production de 3 500 repas/jour.

Cette solution possède l'avantage de centraliser l'ensemble de la production et du système d'approvisionnement en évitant tout investissement sur les différents sites de l'EHPAD et les crèches.

L'organisation est ainsi optimisée, tant en terme de fonctionnement, qu'en terme de coût de production et de logistique.

Cette nouvelle construction permettra la mise en place de nouveaux outils conformes et adaptés aux besoins de la collectivité, une optimisation de la production ainsi qu'une optimisation et une rationalisation des postes de travail afin d'obtenir la qualité des repas attendue par la Ville et son CCAS.

Le bureau CRF2C (Conseil et Formation en Restauration Collective et Commerciale) a réalisé un programme fonctionnel et technique détaillé en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et la construction de cet équipement.

Les grands axes et principes de ce programme sont :

- La construction d'un bâtiment en rez de chaussée, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain municipal situé route de la justice; l'emprise de ce projet ne devra pas dépasser 2500m<sup>2</sup>.
- La cuisine devra respecter la "marche en avant" et être équipée de tous les ateliers nécessaires à la préparation des 3 500 repas/jour avec notamment une légumerie, une zone de nettoyage des cagettes, etc...
- Les voies de circulation, les parkings pour véhicules de livraison et véhicules personnels seront inclus au projet.
- Ce bâtiment technique est dans un environnement industriel ; néanmoins une connotation environnementale avec énergie renouvelable et matériaux éco-responsable sera envisagée.
- Dans l'optique d'une évolution future des capacités de production, il sera prévu des réserves foncières permettant l'éventuelle extension des zones de stockages amont et aval lors de la conception du bâtiment.
- Une grande partie des équipements de la cuisine actuelle seront réutilisés dans ce nouveau projet. Le reste de ces équipements et mobilier fera l'objet d'une consultation indépendante, l'équipement et le mobilier étant hors opération.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est estimée à 1,1 million d'euros hors TVA.

### **Décision :**

Sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances respectivement réunies les 15 et 16 septembre 2015, il est proposé :

**Article 1 :** d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du concepteur et le lancement des travaux de la construction d'une nouvelle cuisine centrale.

**Article 2 :** d'approuver le programme fonctionnel et technique détaillé pour un coût estimé à 1,1 million d'euros H.T.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mme BERGER précise qu'on lui a dit s'être inquiété de son absence. Elle présente ses excuses. Elle était tout à l'heure en réunion avec le Président de la République, soit elle partait avant la fin de la réunion et elle était impolie envers le Président de la République, soit elle arrivait en retard au conseil municipal et était impolie avec M. le Maire. Elle a choisi, elle en est navrée, de ne pas être impolie auprès du Président de la République et de devoir malheureusement être impolie avec M. le Maire.

M. le Maire constate que recevant des SMS de Bercy mais qu'en plus étant reçue par le Président de la République, il ne pouvait pas commencer cette séance sans elle !

Mme BERGER pose une question sur le coût de la cuisine centrale. Il était prévu un coût d'environ 1 million d'euros or dans un document temporaire, le coût proposé au CRET, ça a été retiré des demandes du CRET, était de 2 millions d'euros. Est-ce que M. le Maire peut leur indiquer quel est le coût du programme ? Programme bien évidemment indispensable pour la ville et devant être mené à bien.

M. DAROUX indique qu'il s'agit là uniquement du bâti et non pas du matériel nécessaire pour travailler dans cette cuisine centrale. Le cabinet les ayant aidés à monter le programme a estimé qu'avec les 1 100 000 € hors-taxes prévus, ils seraient en mesure de réaliser cette opération. Cela est noté dans la délibération.

M. JAUSSAUD précise avoir posé une question écrite sur laquelle ils n'ont pas eu de réponse. Ils demandaient quels étaient les investissements au cours des années passées sur la cuisine centrale existante. Investir dans une nouvelle cuisine centrale, cela lui paraît être une bonne chose. Cela permettra de travailler dans de meilleures conditions et d'avoir pour l'ensemble des usagers des repas mieux préparés, que ce soit pour les écoles, les EHPAD, les portages à domicile. Aujourd'hui, ils font encore appel à un prestataire privé, mais ne serait-il pas temps de réfléchir à une prestation complètement internalisée à la mairie, d'autant qu'aujourd'hui ils arrivent à un nombre de repas important. Cela permettrait, sans être lié par un cahier des charges, par des éléments contractuels contraignants avec un prestataire, d'avoir peut-être, de manière plus volontariste une gestion de circuits courts, du bio. Aujourd'hui nombre de communes, dans la région, souhaite maîtriser complètement la confection des repas pour avoir, au fur et à mesure, des opportunités pour une cuisine faite avec les producteurs locaux, bio ou pas bio et avec une plus grande traçabilité. Cela est essentiel. Des progrès ont été faits en la matière, il ne le nie pas. Pour lui, une gestion en régie de cette cuisine irait vraiment dans le bon sens. De nombreuses communes ayant opté pour un prestataire privé reviennent à une gestion municipale. Quand le contrat avec le prestataire arrivera à échéance - on est bien là dans le cas où il va y avoir une forme de concomitance avec la fin de la prestation et la construction de la nouvelle cuisine - ne serait-il pas temps de reprendre les choses en main par la commune elle-même ?

M. DAROUX précise avoir été en régie avant avec AVENANCE et ils étaient arrivés à ce moment-là au bout d'un système ne donnant plus satisfaction, il y a 22 ans. Depuis ils étaient passés avec AVENANCE, prestataire privé, et ont vécu une expérience excessivement négative. Effectivement, à la fin du contrat AVENANCE,

ils pouvaient se poser la question de savoir s'ils passaient en régie ou au contraire s'ils poursuivaient en modifiant le cahier des charges et en le rendant beaucoup plus strict. Ils avaient pris, à l'époque, un cabinet pour les aider et ils ont eu la chance d'avoir une PME, GARRIGUE, avec laquelle ils ont passé un contrat d'un an renouvelable trois fois et non pas un contrat de quatre ans. Ils ont bien compris pourquoi. Tous les ans ils remettent les compteurs à zéro. Ils ont fait l'effort d'embaucher une diététicienne - ils ne sont pas les seuls en France, quelques villes en ont une mais elles ne sont pas légion - car ils souhaitaient vérifier si le cahier des charges était respecté au quotidien et non pas une fois de temps en temps en allant faire quelques relevés. Depuis qu'ils sont avec cette société, ils ont entière satisfaction et en sont au deuxième contrat. Ils sont victimes de leur succès, multipliant par deux le nombre de repas dans le scolaire, et ils ont également augmenté les repas pour les autres catégories. Le système actuel leur donne donc entière satisfaction, entière peut-être pas tout à fait, car le cahier des charges élaboré est assez contraignant pour le prestataire et il ne peut pas être mis en place à 100 % aujourd'hui, car la cuisine est de plus en plus obsolète. Mais avec une nouvelle cuisine centrale et un prestataire comme l'actuel de qualité, il peut leur garantir, régie ou pas régie, ne pas voir comment ils pourraient faire mieux.

Pour M. EYRAUD, cette cuisine centrale doit être construite. Mais comme ils l'ont évoqué en commission des finances et en commission éducation, dans cette délibération, ce qui les choque, c'est que tous les repas seront produits dans cette nouvelle cuisine, y compris les repas à destination des EHPAD et des crèches. Pour sa part il a un désaccord. Il a devant lui le recueil d'actions pour l'amélioration de l'alimentation fait par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, recueil d'actions accessible sur Internet. En commission, M. EYRAUD avait indiqué être choqué de produire des repas par une cuisine centrale pour des personnes âgées. D'autant qu'ils ont une cuisine pratiquement neuve à Saint-Mens et qu'ils remboursent des prêts sur cette cuisine datant de la mise en œuvre du nouvel EHPAD. Pour lui, il faut faire cette cuisine mais en continuant à produire les repas au niveau de l'EHPAD Saint-Mens, alimentant aujourd'hui également Bellevue et pouvant alimenter demain l'Adret. Les recommandations, dans cette étude, ont été faites par des spécialistes. On a tous été confrontés à assister des personnes âgées, leur assurant que le temps des repas constitue un moment privilégié et essentiel de plaisir, de sociabilité et de convivialité. Aujourd'hui, à Saint-Mens et à Bellevue, les cuisiniers interviennent pendant le repas, en amont et après les repas pour avoir un lien permanent et jouant un rôle très important pour les personnes âgées. Demain, avec cette cuisine centrale ce lien sera coupé, il n'y aura plus de contacts entre ceux produisant les repas et ceux les consommant. Pour lui c'est une erreur. Il faut faire cette cuisine centrale et continuer - au moins pour les EHPAD et peut-être pour les crèches - de faire en sorte que les repas soient produits à l'EHPAD Saint-Mens, pour le futur EHPAD de l'Adret 2 et pour les crèches. Il faut regarder de près également la situation. Il pense, comme M. JAUSSAUD, qu'ils pourraient revenir en régie. En commission, il a été indiqué ne pas être question de revenir en régie et relancer une délégation de service public. Aujourd'hui, ils ont affaire à une PME, dont il salue le travail excellent. Mais demain, s'ils lancent une délégation de service public, ceux qu'ils avaient avant ou les nouveaux risquent de se retrouver mieux placés que la PME actuelle et d'avoir le marché. Là ils auront peut-être une dégradation des repas. Étudier la mise en régie de la cuisine centrale serait effectivement une bonne chose.

M. JAUSSAUD demande quelles sont les obligations aujourd'hui vis-à-vis du prestataire sur l'utilisation de produits locaux. Cela est mis en place depuis des années dans de nombreuses communes, dans la région, dans les établissements scolaires, dans des établissements de santé. Il prend l'exemple du lycée Paul HERAUD s'approvisionnant à presque 100 % de produits locaux. C'est une garantie de qualité, mais aussi une manière d'être solidaire avec tout un territoire. Quelle est aujourd'hui la proportion de produits locaux utilisés dans la cuisine centrale ?

M. DAROUX indique ne pas vouloir lui donner de chiffres, cela ne voulant rien dire. Il va leur donner un exemple et ils vont comprendre. Il y a un agriculteur, dans le nord du département, travaillant exclusivement avec la cuisine centrale. C'est-à-dire que 100 % de sa production part à la cuisine centrale. Par contre le poisson n'est pas local. Il faudra inviter M. JAUSSAUD à manger dans les restaurants scolaires pour qu'il se rende compte qu'il s'agit d'un repas local et bio à 100 %. Il n'y a pas d'obligation, la concurrence le leur interdit. S'ils ont embauché une diététicienne et si elle n'a que cela comme mission, il peut leur dire qu'elle le fait au quotidien. Ils savent pertinemment tout ce qui rentre et tout ce qui sort. Il ne pense pas qu'il y ait une collectivité aussi à cheval sur les produits rentrant à la cuisine centrale qu'eux. Qu'il y en ait d'aussi bonne qu'eux peut-être, meilleure ce n'est pas possible.

M. JAUSSAUD souhaite connaître la proportion de produits locaux utilisés par la cuisine centrale, les obligations en la matière données au prestataire d'aujourd'hui et pouvant être données, peut-être de manière plus contraignante, aux prestataires de demain.

Selon M. DAROUX il s'agit des contraintes du cahier des charges, ils lui feront passer s'il veut les voir. Par contre aujourd'hui - ils ne l'auront plus dans la nouvelle cuisine - quand ils exigent que le cahier des charges soit respecté à 100 %, le prestataire leur dit : « mais vous savez bien qu'avec la cuisine actuelle je ne peux pas le respecter ». Quand la nouvelle cuisine fonctionnera, cet argument tombera. M. DAROUX indique à M. JAUSSAUD que c'est bien de faire quelques effets de manches et c'est son rôle. Il précise passer tous les jours au service éducation voir les fonctionnaires en charge de la restauration et il peut lui dire que la qualité des repas est bonne. D'ailleurs ils ont multiplié par deux le nombre de repas scolaires. C'est la meilleure réponse qu'il peut lui apporter. Si les repas étaient mauvais, si le cahier des charges n'était pas respecté, s'ils n'avaient pas embauché une diététicienne, ils n'en seraient pas à ce stade là.

M. JAUSSAUD indique à M. DAROUX ne rien mettre en doute. Il lui pose une question et il répond à côté. Il veut savoir quelle est la proportion de produits locaux utilisés ?

M. DAROUX lui répond que 100 % des laitages et des viandes proviennent de produits locaux.

M. EYRAUD dit être un peu désabusé par ce débat. Ils sont complètement à côté du problème. Ils s'excitent sur un truc n'étant pas à l'ordre du jour. Le vrai problème n'est pas abordé. Refaire la cuisine centrale : « oui », débattre à nouveau, à terme, s'ils font une DSP ou s'ils vont en régie : « oui » mais cette question n'est pas à l'ordre du jour. A l'ordre du jour, ce soir, la délibération soumise aux votes, est un

changement total par rapport aux EHPAD et aux crèches. Le problème de fond est là.

M. le Maire lui demande de ne pas s'énerver.

M. EYRAUD lui répond être un passionné ; s'il ne l'était pas, il ne serait pas là. Il a été confronté au problème et c'est pour cela qu'il est complètement remonté. Il votera contre non pas parce qu'il ne faut pas faire la cuisine centrale, mais car qu'ils font une erreur fondamentale d'aiguillage. Cette cuisine centrale, il le répète, il faut la faire. Par contre, M. le Maire glisse dans la délibération, le fait que tous les repas seront traités dans la cuisine centrale, y compris le CCAS, cela voulant dire les EHPAD et les crèches. Et là, il n'est pas d'accord avec M. le Maire. Au fur et à mesure qu'il lit le texte : « les résidents doivent participer à la préparation des repas... ». Il prend l'exemple de son père parti de Saint-Mens pour aller à la Fare en Champsaur. La différence, à la Fare en Champsaur, c'est le fait d'éplucher les légumes. Il a assisté à cela et il peut lui assurer que ça apporte beaucoup à une personne âgée. C'est fondamental. Il indique à M. le Maire, qu'à des moments, il est un peu têtu. Pour mémoire, suite à son intervention, le règlement intérieur a été amendé, ils peuvent amender les délibérations. Il demande aujourd'hui de retirer de la délibération le « CCAS ». On continue de produire des repas comme aujourd'hui mais on épargne de faire subir aux résidents des EHPAD ce problème de repas. S'il y avait une étude disant l'inverse de ce qu'il pense, il dirait s'être trompé. Il demande officiellement d'amender la délibération, faisant jouer son droit d'amendement, prévu dans le règlement intérieur, et demande de retirer le mot « CCAS ».

M. le Maire ne retirera rien du tout. Oui, il est têtu, car il considère aller dans le bon sens. Ils vont dans le bon sens car ils ont des obligations et ils leur faut une fois de plus rationaliser la gestion de certains établissements sans pour autant ne pas avoir en tête le confort des résidents. Les repas seront traités en liaison froide comme c'est le cas actuellement. Les repas pour les résidents des EHPAD seront eux aussi traités de différentes façons par rapport à un repas classique. Les repas des crèches seront également traités différemment. Il y aura un accompagnement comme celui connu actuellement par les résidents de Bellevue. À Bellevue, ils n'ont qu'une cuisine dite d'assemblage, c'est-à-dire une cuisine permettant, si le besoin se fait sentir, d'apporter un petit complément nécessaire à certains résidents. Ils ont tous conscience du besoin pour les anciens d'être entourés, en particulier pendant les repas qui sont un moment de convivialité. Et avec les professionnels dont ils disposent, qui resteront sur le site pour une partie d'entre eux, il fera en sorte que les résidents ne se rendent pas compte de ce qui se passe, car les repas seront aussi bons, la qualité sera au moins égale à celle servie aujourd'hui. L'environnement, l'accueil et l'entourage des résidents seront également aussi bons, si ce n'est meilleurs. Il ne voit pas pourquoi M. EYRAUD s'inquiète et pourquoi il enlèverait un seul mot de cette délibération lui paraissant totalement et tout à fait complète pour être maintenue.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- CONTRE : 3**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC**

## Groupement de commandes du Gapençais - Modification des modalités d'exécution des Marchés Publics - Avenant n° 5

La Ville de Gap, son C.C.A.S et la Communauté d'Agglomération Gap en + grand ont mutualisé leurs achats de fournitures et services divers en constituant par convention le « Groupement de Commande du Gapençais (G.C.G) » spécialement dédié à cet effet.

Cette convention prévoit, entre autres modalités, que la Ville de Gap est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre elle est chargée de procéder, pour l'ensemble des membres du groupement à l'organisation des opérations de mise en concurrence, ainsi que de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre à l'issue des consultations.

Ainsi constitué, le groupement de commande suppose que chaque membre ait défini ses besoins en volume, quantité ou montant et passe ses commandes et en effectue le règlement directement auprès des fournisseurs.

Or, pour certains marchés de consommables tels que le marché de carburants, par exemple, ces données ne peuvent être connues de façon précise qu'en fin d'année budgétaire.

Afin que la convention puisse s'appliquer à ces cas particuliers, il y a lieu de la modifier :

- en étendant le rôle du coordonnateur jusqu'à l'exécution du marché, c'est-à-dire la gestion centralisée des commandes et des dépenses ;
- en prévoyant une clause de refacturation des dépenses.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant à la convention du groupement de commandes du Gapençais afin de modifier l'article 5.3 de la Convention Constitutive du groupement de commandes en ces termes :

« Pour certains marchés dont l'exécution ne peut être distinctement dissociée en amont, le coordonnateur signera le marché ou l'accord-cadre, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les dépenses dont il s'acquittera feront l'objet d'une refacturation au vu des consommations réelles. »

### Décision :

**Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Septembre 2015, il est proposé :**

**Article unique : de valider la passation d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du Gapençais, afin de modifier, selon les termes ci-dessus, les modalités d'exécution des marchés publics définies en son article 5.3.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### Cimetière de Saint-Roch - Rétrocession d'une case de columbarium au profit de la Commune

Madame Jeanne CORTINI, demeurant Résidence le Neptune, 553 Boulevard Grignan à Toulon, a acquis au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n° 215/01 du 11 Mars 2013, et moyennant le paiement de 474,00 €, une case de columbarium pour une durée de quinze ans (numéro du plan : COL6-6).

Elle souhaite aujourd'hui rétrocéder cette case à la ville pour un montant de **273.87 €**.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

#### Détail du calcul :

- Prix d'achat en mars 2013 : 474.00 € dont un tiers versé au CCAS : 158.00 €
- Base du remboursement : 474.00 - 158.00 = **316.00 €**
- Prix par année  $316.00 \text{ €} / 15 = 21.07 \text{ €}$
- Nombre d'années d'utilisation : **2 ans**
- Déduction à appliquer :  $2 \times 21.065 \text{ €} = 42.14 \text{ €}$
- **Montant du remboursement : 316.00 - 42.14 = 273.87 €**

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

#### Décision :

Madame Jeanne CORTINI ayant accepté de traiter avec la Ville sur la base du prix précité, sur l'avis favorable de votre commission des finances et du budget du 16 Septembre 2015, il est proposé :

- Article 1: D'approuver le principe de rétrocession de la case de columbarium qui avait été attribuée pour une durée de quinze ans à Madame Jeanne CORTINI,
- Article 2: D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 273.87 € et à signer l'acte correspondant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### Cimetière de Saint-Roch - Rétrocession d'une concession au profit de la commune

Madame Evelyne FERBER-DENEGRI, domiciliée 30 rue Tronchin à Genève (Suisse), a acquis au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n°1957/01 du 05 Août 1988, et moyennant le paiement de 7467,00 francs soit **1138.34 €**, une concession pour une durée de cinquante ans (numéro du plan : B12-424).

Elle souhaite aujourd'hui rétrocéder cette concession à la Ville pour un montant de 349.09 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Détail du calcul :

- Prix d'achat en Août 1988 : 1138.34 € dont un tiers versé au CCAS : 379.45 €
- Base du remboursement :  $1138.34 - 379.45 = 758.89$  €
- Prix par année  $758.89 \div 50 = 15.18$
- Nombre d'années d'utilisation : 27 ans
- Déduction à appliquer :  $27 \times 15.18 = 409.80$  €
- **Montant du remboursement :  $758.89 - 409,80 = 349.09$  €**

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Décision :

Madame Evelyne FERBER-DENEGRI ayant accepté de traiter avec la Ville sur la base du prix précité, sur avis favorable de la commission des finances et du budget du 16 Septembre 2015, il est proposé :

**Article 1 :** D'approuver le principe de rétrocession de la concession qui avait été attribuée pour une durée de cinquante ans à Madame Evelyne FERBER-DENEGRI,

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 349.09 € et à signer l'acte correspondant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

Exonération de la redevance annuelle marché

Mme Aïcha Wahbi participe aux marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi et à ce titre doit payer une redevance à la Ville de Gap.

A ce jour, elle est débitrice des redevances de l'année 2013 (1 276.20 €) et de l'année 2014 (1.301,90 €).

De plus, pour l'année 2015, la redevance dont elle devra s'acquitter représente la somme de 1.327,95 €.

Par courrier du 1er juin dernier, elle explique qu'elle n'a pas participé aux marchés pendant plusieurs mois en 2014 et 2015, en raison de son état de santé, et demande une remise partielle des redevances correspondantes.

Au vu des certificats médicaux qu'elle a produit et des pointages de présence effectués par les services municipaux, il est proposé de lui accorder les exonérations partielles suivantes :

\* 6 mois pour l'année 2014, (soit 650,95 €) ce qui réduirait sa dette à 650,95 €

\* du 1er janvier au 14 juin pour l'année 2015 (soit 612,90 €), ce qui réduirait la redevance à percevoir à 715,05 €.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2015, il est proposé :

**Article unique :** d'accorder une remise gracieuse à Madame Aïcha Wahbi pour les montants de 650,95 €, au titre de l'année 2014, et 612,90 € au titre de l'année 2015.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Convention de partenariat : espace vélo des vallées du Gapençais - Renouvellement**

Les collectivités du Bassin Gapençais (Communautés de Communes de Tallard-Barillonnette, du Pays de Serre-Ponçon, du Buëch Dévoluy, de la Vallée de l'Avance et Ville de Gap) se sont réunies afin de mettre en place un réseau de sentiers V.T.T et de cyclisme sur route cohérent sur leurs territoires appelé « Les Vallées du Gapençais ».

Ce projet a permis de développer la filière touristique et sportive du cyclisme dans le Bassin Gapençais au travers des sentiers existants ou créés.

Au terme des sept premières années de fonctionnement (2007-2014), nombre d'actions ont été réalisées avec notamment l'implantation et la promotion de plus de 900 kms de sentiers balisés et labellisés par la FFC pour le VTT ainsi que la mise en place de 12 départs répartis sur l'ensemble du territoire. De plus, 10 parcours de vélo de route ont été référencés et promus sous le label de la FFC « Espace Cyclo sport ». Des actions d'animations et d'éducatives sur le long et court terme ont également été développées.

Il convient maintenant de poursuivre les actions déjà engagées et de mettre en œuvre celles prévues pour l'année 2015, conformément aux propositions du Comité de Pilotage.

La présente convention qui s'inscrit dans la poursuite des années antérieures positionne comme chef de file la Communauté de communes de l'Avance afin de porter administrativement le projet.

M. Galland regrette infiniment que M. FABREGUE, ayant pendant sept ans fait un travail remarquable, en balisant les terrains, ait été remercié au renouvellement de son contrat. Il l'appréciait beaucoup. Il était apprécié par les enfants et la population. Il est vraiment dommage de se séparer d'un garçon de ce niveau.

**Décision :**

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de la commission des Sports réunie le 14 septembre 2015 et de la commission des Finances réunie le 16 septembre 2015 :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée de partenariat concernant l'espace vélo des vallées du Gapençais.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Convention pour la perception de la redevance ski de fond 2015/2016 - Renouvellement**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association NORDIC ALPES DU SUD, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009, a pour objet de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter et promouvoir la pratique du ski de fond.

A ce titre, et conformément aux articles L.2333-81 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, elle perçoit la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, redevance à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées. Les conditions de ce partenariat sont fixées par la convention ci-jointe.

La commune s'engage à reverser 15 % du montant des redevances perçues au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques, conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la commune a fixé par délibération en date du 26 juin 2015 les tarifs de ski de fond, pour la saison 2015/2016.

**Décision :**

**Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 14 septembre 2015 et de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD Ski portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable de Gap Bayard.**

Pour M. EYRAUD, les modalités ne posent aucun problème car les mêmes modalités que les années précédentes sont reconduites. Par contre, dans la convention de la redevance, les tarifs qu'ils avaient dénoncés, à l'époque, apparaissent pour le « Nordic pass Alpes du Sud » à 149 € alors que l'année passée ils étaient à moins de 100 €. Ils se sont exprimés là-dessus. À la dernière séance du conseil municipal, ils ont voté pour une tarification spécifique pour GAP-BAYARD. Dans ces conditions, ils s'abstiendront. Il s'adresse au vice-président du Département chargé des sports. Il sait qu'ils ont été un peu pris de court, selon les dires de la Présidente du Briançonnais. Pour les années à venir, il faudrait faire en sorte de ne pas continuer à dérapier, craignant que la pratique du ski de fond devienne très onéreuse et

écarte une partie des concitoyens le pratiquant, certains n'ayant pas les revenus. Il prend l'exemple de Réallon qui fait une campagne pour la saison hivernale à venir : le forfait annuel pour les pistes de ski alpin est plus bas que la redevance annuelle de ski de fond. Il ne faudrait pas, en matière de coût, que le ski de fond dépasse le ski de piste, les charges ne sont pas les mêmes, il n'y a pas de télésiège.

M. GALLAND est tout à fait d'accord avec M. EYRAUD. Il a eu un bon nombre de coups de téléphone de communes, comme par exemple dans le nord du département où le ski de fond se pratique de façon bien plus importante que dans le sud, par rapport à l'enneigement, et ils sont tout à fait d'accord avec les décisions prises. Il n'est pas question d'augmenter de façon prohibitive le ski de fond.

M. EYRAUD prend l'exemple de la commune de CREVOUX qui a fait comme la ville de Gap, en mettant en place des tarifs spécifiques pour leur domaine skiable. La vallée de NEVACHE/VAL DES PRES vient de le faire également. Il craint, à terme, qu'on fasse exploser cette solidarité présente dans le département.

M. GALLAND ajoute qu'ils voulaient également faire payer les personnes faisant des raquettes, marchant dans la nature, cela étant assez grave. C'est comme s'il fallait payer pour ramasser les champignons.

M. EYRAUD rappelle avoir dit en commission des finances, la nécessité de faire avant l'hiver, une campagne de communication. Et M. le Maire est allé dans son sens, pour expliquer les nouveaux tarifs mis en place sur le domaine de GAP-BAYARD, de façon à ce que les gens puissent connaître ces tarifs et puissent, il l'espère, continuer à pratiquer le ski de fond et que cette pratique s'accroisse car c'est un bon moyen de découvrir la nature. Il faut être très attentif à ces questions-là.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

### Réhabilitation d'un sentier situé sur le tracé de la Grande Traversée des Hautes-Alpes en VTT. Demande aide financière au Conseil Départemental

Le projet de réhabilitation vise à remettre en état un sentier situé entre le canal de GAP et le plateau de Bayard. Celui-ci d'une longueur d'1,1 km et d'une dénivellation d'environ 100 m a subi une dégradation importante due à l'érosion des sols et aux eaux de ruissellement.

Il a une position stratégique puisque c'est actuellement le seul itinéraire qui permet de relier facilement le chemin longeant le canal de Gap, site le plus fréquenté du bassin par les randonneurs, les vététistes, les coureurs à pied et les cavaliers, à ceux du plateau de Bayard, haut lieu du sport nature en toutes saisons.

Cette situation permet notamment son plein emploi au cœur de deux grands itinéraires VTT, la Grande Traversée des Hautes-Alpes et le Tour du Champsaur ainsi que dans une boucle locale reliant le Domaine de Charance au

plateau de Bayard. De plus, un centre équestre situé à proximité vient renforcer l'usage intensif de cet itinéraire.  
Le montant des travaux de réhabilitation est estimée à 7 359,04 euros H.T.

Considérant que cette portion de sentier revêt une importance particulière, notamment pour l'itinéraire de la Grande Traversée des Hautes-Alpes en VTT mis en place en 2015, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

**Décision :**

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 14 septembre 2015 et de la commission des Finances réunie le 16 septembre 2015 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental des Hautes-Alpes pour cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42
  - SANS PARTICIPATION : 1
- M. Daniel GALLAND

**Tarifs 2015-2016 - Installations sportives**

La ville de Gap a voté la révision des tarifs des installations sportives pour l'année scolaire 2015-2016 au Conseil Municipal du 26 juin 2015.

Le tarif horaire d'utilisation du Stade Nautique appliqué aux établissements scolaires a été omis. Afin de permettre la facturation de l'utilisation de cette installation, il apparaît nécessaire de faire adopter le tarif révisé comme suit :

<b>PISCINES</b>				
Tableau de présentation des Tarifs 2015-2016				
Secondaires/STAPS/Ens.Sup./Ecoles extérieures				
INTITULE DU TARIF	Tarifs 2013	Tarifs année scolaire 2014-2015	Tarifs année scolaire 2015-2016	% augmentation
STADE NAUTIQUE ligne/h	10,40 euros	10,60 euros	10,80 euros	1,89 %

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 14 septembre 2015 et de la commission des Finances réunie le 16 septembre 2015, il est proposé :

**Article unique** : d'adopter le tarif révisé figurant dans le tableau ci-dessus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- CONTRE : 3**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO**

### Vente d'un tapis glacier 60 x 30 m

En 2012, la Ville de Gap a lancé une procédure visant à vendre le tapis glacier présent dans l'ancienne patinoire d'une dimension de 60 m x 30 m.

Cette consultation n'avait pas abouti et aucun acheteur ne s'était fait connaître.

Au mois d'août 2015, la société Synerglaçe a manifesté auprès de la Ville, son intérêt pour l'acquisition de cet équipement.

La négociation a permis de fixer le prix de cession de cet équipement à 19 933,33 euros H.T., soit 23 920,00 euros T.T.C.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 14 septembre 2015 et la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2015 :

Article 1 : d'approuver la vente du tapis glacier à la société Synerglaçe au prix de 19 933,330 euros H.T.,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### Centre Municipal Culture et Loisirs : Modification partielle de tarifs pour les activités et animations - Année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 26 juin 2015, le tableau des tarifs annuels applicables pour l'année scolaire 2015-2016, des activités et animations du Centre Municipal Culture et Loisirs.

Des erreurs générées par le logiciel et certaines bases de calculs erronées, se sont glissées dans plusieurs tarifs proposés, ce qui engendre un coût de dépenses plus élevé pour les usagers des catégories 1 et 5 (respectivement les tranches de revenus de moins de 21000€ et de plus de 50001€) .

En conséquence, il convient de remplacer le précédent tableau par la nouvelle grille partielle tarifaire ci-annexée afin de proposer aux adhérents un montant arrondi, en adéquation avec leur seuil de revenus.

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 septembre 2015 :

- Article unique : de valider la nouvelle grille partielle tarifaire, pour l'année scolaire 2015-2016.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

## Réintégration du reliquat du dépôt du fonds du séminaire de Gap entreposé aux Archives Départementales des Hautes-Alpes à la Médiathèque de Gap

En 1908, la bibliothèque du séminaire de Gap a été attribuée à l'État par décret du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Un an après, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 5 mars 1909, le dépôt de ces ouvrages a été décidé au bénéfice de la Bibliothèque municipale de Gap. L'arrêté précisait que « les documents ayant le caractère de pièces d'archives ainsi que les ouvrages de référence à déterminer seront déposés à la bibliothèque des Archives des Hautes-Alpes ».

La commission de la bibliothèque municipale de Gap a refusé officiellement le dépôt des ouvrages, mais elle a fini par accepter une partie de l'ensemble. Le reste est demeuré dans les bâtiments du Grand Séminaire, où il a souffert des dommages de la Première Guerre Mondiale.

Finalement, en 1923, les Archives départementales récupérèrent environ 800 volumes.

Depuis cette date, la bibliothèque du séminaire de Gap est donc divisée sur deux sites, la majeure partie se trouvant à la Médiathèque de Gap.

A ce jour, pour rassembler le dépôt d'origine décidé au bénéfice de la bibliothèque municipale, dénommée aujourd'hui Médiathèque de Gap et ainsi pouvoir valoriser ce fonds par l'agent chargé des livres anciens, il semble essentiel de réunir la collection dans son ensemble, en un seul lieu.

La Médiathèque dispose de l'espace de stockage nécessaire pour accueillir ces ouvrages et possède des conditions hygrométriques satisfaisantes.

Une demande d'autorisation du rapatriement a été adressée au Président du Département. Le Préfet des Hautes Alpes a été tenu informé du projet.

M. EYRAUD précise que les archives départementales avaient été abordées en questions orales, lors d'un conseil municipal. Un projet existait dans la dernière mandature qui, à son sens, va être repris avec la nouvelle équipe. Il souhaite savoir où en est ce projet ? Si la réflexion de M. le Maire a évolué ? Car eux

préconiseraient de profiter de la réalisation des archives départementales pour concevoir les archives municipales. Aujourd'hui, les archives sont éparpillées un peu de partout. L'archivage est réglementé et tous ces règlements doivent les amener à centraliser les archives. Il faut profiter de la délocalisation des archives départementales et construire à proximité des locaux annexes du Conseil Départemental. La ville de Gap doit travailler à un projet à proximité, de façon à mettre en synergie à la fois les archives départementales et les archives municipales.

M. le Maire va donner la parole à Mme FEROTIN, cette dernière travaillant sur ce projet. Mais à l'époque de Jean-Yves DUSSERRE, il avait sollicité le Département pour regarder comment les archives municipales, stockées aux archives départementales route de Rambaud, pouvaient subir le même sort que les archives d'autres communes, elles aussi stockées sur les archives départementales. Il ne voit pas pourquoi, dans le projet actuellement en cours d'élaboration, ils ne seraient pas traités comme les autres communes.

Selon Mme FEROTIN, une équipe d'architectes a été retenue pour ce projet. Le projet architectural a pris sa forme à peu près définitive. Il se trouvera sur le site de Saint-Louis. Concernant un éventuel accueil des archives municipales, pour l'instant, cette question a juste été évoquée avec le Président du Conseil Départemental. Les modalités de cet accueil n'ont pas été évoquées car ce projet est en cours de conception architecturale. Un permis de construire devrait être déposé mais, sur le calendrier, ils n'ont pas de date dans la mesure où il va y avoir des arbitrages budgétaires importants, ce projet représentant environ 16 millions d'euros.

M. le Maire dispose d'une copie d'un document qui, conformément aux souhaits de la Directrice de la médiathèque, Mme CANDIDO, les informe qu'en 1909 ces manuscrits étaient déjà déposés à la bibliothèque de la ville de Gap. Ils ne font qu'y revenir.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Culture réunie le 10 septembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à réintégrer le reliquat du fonds du séminaire entreposé aux archives départementales des Hautes Alpes à la Médiathèque de Gap, sous réserve de l'accord du Président du Département des Hautes-Alpes.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Restauration d'archives et du fonds ancien - Demandes de subventions**

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8<sup>ème</sup> siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007 sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration des registres stockés aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration 2014 a permis de rénover 4 registres anciens de la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. Ce dispositif doit être mis en place courant 2016, pour un montant de 4 000 euros, sous réserve de l'inscription de la dépense au Budget Primitif 2016.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 septembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la neuvième phase de restauration des archives de la Ville, prévue en 2016, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Modalités de la protection fonctionnelle**

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause.

Ainsi lorsqu'un agent ou un élu est poursuivi par un tiers pour faute dans l'exercice de ses fonctions, la collectivité doit couvrir les condamnations civiles prononcées contre lui si aucune faute personnelle ne lui est imputable.

De même, la collectivité publique est tenue de protéger les élus et les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité est alors subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées à l'intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Cette protection, dite « fonctionnelle », consiste en un ensemble de mesures telles que la réorganisation du service, le soutien psychologique, la réaffectation de

l'agent, la diffusion de communiqués de presse, l'octroi d'autorisations d'absence, la prise en charge de frais de justice ou de santé exposés par l'intéressé tels que les honoraires d'avocat ou de médecin, les frais d'expertise, les frais de consignation, etc.

Face à l'évolution de la réglementation et à l'augmentation importante du nombre de demandes, il convient aujourd'hui de cadrer les modalités de la protection fonctionnelle accordée par la collectivité.

### 1 - DEMANDE

La protection fonctionnelle devra être sollicitée par écrit au moyen d'un formulaire mis à disposition par la collectivité détaillant les faits à l'origine de la demande et accompagné d'une copie du dépôt de plainte et de tout justificatif approprié (facture, photo, témoignage, etc).

Tout nouveau fait ou toute nouvelle procédure (appel, cassation, etc) devra donner lieu à une nouvelle demande ; ce qui ne préjugera en rien de la suite qui y sera réservée.

### 2 - PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES

Les sommes exposées par l'intéressé ne seront couvertes par la collectivité que pour autant qu'elles se rapportent aux faits pour lesquels la protection fonctionnelle a été accordée et sur présentation de facture, acte authentique ou décision de justice.

L'intéressé est libre du choix de son avocat, de son expert ou de son médecin. Les honoraires seront pris en charge par la collectivité selon les mêmes plafonds que ceux fixés par les contrats d'assurance de la collectivité et uniquement après service fait. Toute avance devra être supportée par l'intéressé qui pourra ensuite en solliciter le remboursement.

A défaut de stipulation dans ses contrats d'assurance, la collectivité prendra en charge les honoraires exposés dans la limite de 900 € HT maximum.

Le bénéficiaire devra s'engager, par écrit, à reverser à la collectivité l'ensemble des sommes susceptibles de lui être allouées en indemnisation des frais exposés par lui (frais de justice, frais irrépétibles, indemnité compensatrice des frais médicaux, etc) et pris en charge par la collectivité au titre de la protection fonctionnelle.

En cas de recours à un huissier de justice, notamment pour signification ou recouvrement forcé, l'avance des frais incombera au bénéficiaire de la protection fonctionnelle qui pourra en solliciter le remboursement auprès de la collectivité s'ils ne sont pas mis à la charge du débiteur.

Les demandes portant sur les mêmes faits pourront, en tant que de besoin, être jointes par la collectivité et ne donner lieu qu'à une seule prise en charge.

### 3 - RÉPARATION DES PRÉJUDICES

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits à raison notamment

de l'insolvabilité de ce dernier, il a la possibilité de solliciter le paiement de ladite somme auprès de la collectivité.

Dans tous les cas, il appartiendra au bénéficiaire de la protection fonctionnelle d'apporter la preuve qu'il a accompli les diligences nécessaires à son indemnisation, par exploit d'huissier si besoin est.

La victime sera indemnisée sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice.

#### 4 - CLASSEMENT SANS SUITE ET DÉSISTEMENT

La décision classant une affaire sans suite rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle, sauf à démontrer l'existence d'un préjudice physique, moral ou matériel certain. Le désistement du tiers ayant intenté une action contre le bénéficiaire de la protection fonctionnelle aura le même effet.

Le désistement de l'intéressé ne mettra fin à la mesure de protection que pour l'avenir et seulement dans l'hypothèse où il est motivé par l'indemnisation de l'intéressé.

#### 5 - RETRAIT DE LA PROTECTION

La décision accordant la protection fonctionnelle à un agent est un acte créateur de droit, ce qui signifie qu'elle n'est plus susceptible d'être retirée passé un délai de quatre mois, sauf :

a) si la décision d'octroi a été obtenue par fraude. Ce sera par exemple le cas si l'agent ou l'élu a, au moment où l'administration a pris sa décision, certifié sur l'honneur des renseignements inexacts concernant sa situation personnelle ou s'il a dissimulé un fait déterminant ;

b) si une faute personnelle de l'agent ou de l'élu est mise en lumière. Le retrait la protection fonctionnelle ne vaudra que pour l'avenir, c'est-à-dire seulement à partir du moment où la faute personnelle aura été prouvée.

#### Décision :

**Sur avis favorable du Comité Technique du 07 août 2015 et de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2015, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver les modalités de protection fonctionnelle détaillées ci-dessus.**

M. EYRAUD souligne que M. MARCHETTI vient de dire : « sur avis favorable du comité technique en date du 7 août 2015 » mais ce n'est pas tout à fait ça. Il a posé la question en conseil communautaire et il leur a été indiqué que la délégation des représentants du personnel avait unanimement voté contre.

M. le Maire rappelle qu'il y avait eu une deuxième séance.

Pour M. EYRAUD, dans la délibération, cela n'a pas été précisé. Il est noté « avis favorable » mais ce n'est pas unanime, car les représentants du conseil municipal

ce n'est pas totalement paritaire. Ils voteront contre cette délibération, pas parce qu'ils sont contre la protection fonctionnelle, étant l'application de la loi, mais pour la simple raison que la prise en charge des honoraires est limitée à 900 € maximum. Aujourd'hui, tout le monde sait qu'avec 900 € on ne va pas loin pour payer les honoraires d'un avocat. Hier soir il lui a été indiqué, que ce montant maximum avait été fixé par la collectivité. C'est une décision de la majorité, ils voteront contre car 900 € c'est loin de faire la maille par rapport à une éventuelle procédure et une éventuelle défense organisée par un avocat.

Mme BERGER ne va pas reprendre leur position d'hier soir. Comme en communauté d'agglomération, la démarche doit être saluée. En revanche, la volonté de la mairie de Gap de limiter à 900 € les frais éventuels, lui paraît légèrement contradictoire avec la démarche plutôt positive de créer une protection fonctionnelle. Dans ce contexte là ils s'abstiendront, espérant voir le premier pas réalisé cette année concrétisé par une protection complète, y compris financière dans les années à venir.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

**- ABSTENTION(S) : 7**

**M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### Protection fonctionnelle d'un agent de la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers

Par courrier du 17 juillet 2015, Mme Fabienne MORGANA, animateur territorial et directrice du Centre Social des Pléiades, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune en raison de l'agression verbale dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, le 29 juin 2015.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plainte, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la direction des ressources humaines.

#### Décision :

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;**

**VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;**

**VU le courrier du 17 juillet 2015 adressé par Mme MORGANA ;**

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 16 septembre 2015, il est proposé :

Article unique : d'accorder à Mme Fabienne MORGANA la protection fonctionnelle de la commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### Renouvellement de la convention entre la Ville de Gap et l'Inspection Académique

La Ville de Gap met en place, en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, des interventions individuelles ou collectives au sein des établissements scolaires de Gap. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par la Ville de Gap en faveur de la jeunesse et de la prévention de la délinquance, et de la mission d'insertion et de prévention du décrochage assignée au système éducatif.

Les interventions, portées conjointement par la Direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi, et par la Direction de la jeunesse et de la vie des quartiers, sont élaborées en partenariat avec la direction et les équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires.

Elles répondent aux objectifs suivants :

- Élaborer des actions collectives, en partenariat avec les établissements scolaires, visant à familiariser les élèves avec le monde socio-économique et professionnel.
- Aborder des situations d'élèves dans des espaces dédiés, afin de construire de manière partenariale des réponses d'accompagnement individuel et de prévention du décrochage scolaire.

Les modalités d'intervention de la Ville de Gap au sein des établissements scolaires sont les suivantes :

- Ateliers de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) visant à aider les élèves à élaborer une stratégie de recherche active d'emploi, d'alternance et de stage. Les intervenants sont des agents de la Ville (Direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi, Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers) et ses partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion (Mission Jeunes, GRETA, CPE, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie, CIBC, ...).
- Actions collectives d'insertion à destination des élèves de classes de collège, organisées sous forme d'ateliers de « remobilisation » pour des groupes d'élèves identifiés en difficulté dans la construction de leur parcours scolaire.
- Actions d'accompagnement individuel et participation aux groupes de prévention contre le décrochage scolaire. Les intervenants sont les éducateurs du service de prévention spécialisée, ainsi que les animateurs référents CLAS des centres sociaux de la Ville de Gap.
- Actions collectives de prévention mises en œuvre dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : la Ville de Gap (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, service de prévention spécialisée ou centres sociaux) peut être associée dès le premier temps au diagnostic éducatif,

ainsi qu'au second temps en tant que partenaire dans la mise en place d'actions collectives dans l'établissement.

Les ateliers TRE et TRE pro ont fait l'objet de deux précédentes conventions signées par la Ville et l'Inspection Académique des Hautes-Alpes le 4 juillet 2007 d'une part et le 12 novembre 2012 d'autre part.

Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le service de prévention spécialisée ont fait l'objet d'une précédente convention en date du 26 janvier 2009.

La présente convention d'une durée de 3 ans se substituera donc à ces conventions successives, arrivées à échéance.

### **Décision :**

**Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse et de la Politique de la Ville réunie le 8 septembre 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **Réforme des rythmes scolaires - Convention d'animation**

Suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Gap a mis en place les nouvelles activités périscolaires sur ces différentes écoles à la rentrée 2014.

Afin de mettre en œuvre un plus grand nombre d'activités de qualité pour la rentrée 2015, la Ville de Gap propose la mise en place d'une convention cadre pour les associations ayant pris l'initiative de se mobiliser pour la réalisation des nouvelles activités périscolaires.

Cette convention, servira à cadrer formellement l'intervention et l'engagement entre les différentes associations et la Ville de Gap pendant le temps des nouvelles activités périscolaires.

Cette convention prévoit que les associations réaliseront leurs interventions à titre gratuit et qu'aucune indemnisation ne sera accordée au titre des animations réalisées. Elles auront ainsi l'occasion de se faire connaître auprès du public, ce qui pourra le cas échéant conduire les familles à souscrire une inscription auprès des associations intervenantes.

M. DAROUX précise qu'à l'heure actuelle, une petite dizaine d'associations ont répondu favorablement à cette demande. M. le Maire aura à signer, avec les associations, la convention correspondant à ces activités.

## Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Education du 17 Septembre 2015 et de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 8 Septembre 2015 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

M. EYRAUD indique avoir pris connaissance de ce projet de convention. Sur tous les articles, ils n'ont pas grand-chose à dire, sauf l'article 4 stipulant : « l'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'animateur est invité à intégrer dans son approche l'objectif de sensibilisation et non de performance ». Cela ne le choque pas, au contraire, c'est une exigence en direction des associations. Par contre l'article 5 : « la présente convention est conclue à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de l'association au titre des animations réalisées... ». M. EYRAUD pense que les dix associations n'ont pas encore signé la convention. Cela va poser un problème, car d'un côté il y a des exigences, il ne le conteste pas, mais de l'autre il n'y a aucune rémunération. Il a regardé ce qui se passe à Digne et à Veynes. La commune de Digne a une convention tout à fait comparable au niveau des exigences, ressemblant étrangement à celle de Gap. Dans l'article 4, il est indiqué : « la commune prendra en charge le coût de l'intervention conformément à la délibération numéro... ». Ils prennent donc en charge le coût de l'intervention, ce n'est pas gratuit. Pour la mairie de Veynes, il est dit clairement à l'article 7 : « le coût horaire de la mise à disposition de chacun des intervenants correspondant au montant de 52,50 euros, etc... ». Ce qui le choque dans cette convention, d'ailleurs ils voteront contre, c'est le fait de solliciter des associations, d'annoncer à ces mêmes associations une baisse de 10 % des subventions et leur demander d'intervenir gratuitement. Les associations ne vivent pas de l'air du temps, ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche. Les associations ont des salariés, elles payent des intervenants qualifiés. Certes, des associations vont pouvoir faire appel à des bénévoles. Dans ce cas là, effectivement pourquoi pas ! Toutefois avec cette méthode, il l'a dit en commission éducation, M. le Maire écarte un certain nombre d'associations qui auraient pu intervenir dans le cadre des rythmes scolaires pour apporter aux enfants une découverte d'activités comme le théâtre leur permettant de progresser en matière d'expression. Il y a aussi la peinture, etc... En face de lui, Mme EYNAUD qui en matière de culture en connaît un rayon, saurait appuyer sa demande. À titre gratuit cette convention n'est pas possible, les associations ne vivent pas de l'air du temps et en plus on leur demande cela au moment où M. le Maire va baisser leurs subventions. Cette convention lui paraît complètement à côté de la plaque, ne correspondant pas à la réalité de ce que sont aujourd'hui les associations.

M. DAROUX lui indique s'être trompé, il n'y a pas 10 associations mais 12.

M. EYRAUD demande si elles ont signé ?

M. le Maire répond par la négative. En plus M. EYRAUD essaye de les dissuader. Il donne la liste des associations :

- Conservatoire Botanique National Alpin,
- Twirling Bâton,

- Gap FC 05,
- Vitagym,
- Rolling to Gap,
- Culture et bibliothèque pour tous,
- Orchestre d'Harmonie,
- Maison de l'Europe,
- Gap Hautes-Alpes escrime,
- Gap Handball,
- Tai Chi Chouan Saphir,
- ADHELA.

Selon M. le Maire, il faut remonter à l'historique. Ils sont allés avec M. DAROUX visiter les locaux d'ADHELA. Ils ont été parfaitement bien reçus, et au cours de cette réception, les associations travaillant dans le cadre d'ADHELA leur ont dit : « nous on procède à ce genre d'animations et des bénévoles sont parties prenantes ». Ils n'ont forcé personne. La démarche d'ADHELA est intéressante dans la mesure où effectivement des bénévoles, ayant une forte compétence, peuvent être mis à disposition de la ville de Gap dans le cadre de ces NAP. C'est ça aussi la solidarité. Pourquoi vouloir toujours payer ?

M. EYRAUD indique connaître l'association ADHELA. Vu les fonctions qu'il occupe, il a des relations assez régulières avec ces personnes. Comme il l'a dit tout à l'heure, là où il y a des bénévoles ça ne le choque pas. Par contre, ça le choque, pour les associations contraintes, pour répondre aux sollicitations, de recruter des animateurs compétents, formés comme indiqué dans la convention : « l'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié ». Si ADHELA a des animateurs bénévoles (personnes à la retraite, ayant du temps, passionnées) tant mieux et là ça ne le choque pas. Par contre des animateurs compétents, des jeunes souvent des intermittents du spectacle voire en dessous, en CDD, ces jeunes ne vivent pas de l'air du temps. Pour lui, M. le Maire va s'écarter, par cette décision, d'un certain nombre d'associations culturelles, sportives, ayant pu intervenir et ayant pu apporter leur contribution. Qu'ADHELA dise : « moi j'ai des bénévoles prêts à intervenir », bravo, c'est pour ça qu'il faut peut-être modifier l'article 5. Le droit d'amendement est dans le règlement intérieur mais M. le Maire ne l'applique pas. Ils peuvent très bien modifier l'article 5 prévoyant : « si ce sont des bénévoles ils ne sont pas rémunérés et si ce sont des jeunes ayant la formation, vivant avec ce qu'ils peuvent, cela seront rémunérés sur une base qui restera à déterminer ».

M. LOMBARD indique, concernant la réduction de 10 % de subventions aux associations, que 16 millions de bénévoles en France s'engagent de façon ponctuelle ou régulière dans des associations. Être bénévole dans une association, c'est être au service des autres. Sans les associations Gapençaises, on s'ennuierait terriblement à Gap. Il ne faut pas leur demander toujours plus et leur donner de moins en moins. Il pense notamment à cette convention d'animation dans laquelle M. le Maire demande aux associations de venir animer gratuitement des ateliers avec leur matériel. Certes des efforts sont demandés et ils doivent être réalisés pour réduire les dépenses publiques dans le but de réduire la dette mais aussi de réduire les impôts. Pour lui, faire des économies sur les subventions aux associations n'est pas un choix judicieux. Néanmoins, c'est le choix du Maire. Il propose donc, en soutien symbolique pour tous les bénévoles participant activement à la vie de la commune, de participer eux aussi à cet effort collectif de

réduction des dépenses publiques par une diminution de 10 % des indemnités des 43 élus du conseil municipal. Ils peuvent faire également des économies sur la suppression d'un numéro, chaque année, du « Gap en Mag ». Il est en effet, moins important pour les Gapençais de recevoir un magazine dans leur boîte aux lettres que de pouvoir s'épanouir dans les associations Gapençaises.

M. le Maire va répondre au jeune LOMBARD.

M. LOMBARD le reprend : « M. LOMBARD s'il vous plaît ».

M. le Maire s'étonne toujours que ce jeune soit venu le voir un matin en lui disant : « M. le Maire, je veux être dans votre équipe ». La version qu'il donne est la bonne. M. le Maire lui indique qu'il demande quelque chose qu'il ne mettra pas en place. Il considère que les élus rémunérés, M. LOMBARD en fait partie, sont des élus ne volant pas l'argent à leur disposition. Ils ont déjà eu une sensible réduction de leur indemnité. Le concernant, il est à moins 70 % de ce qu'il pourrait demander. Ils sont loin des 10 % d'économie souhaités et ses adjoints ont fait exactement le même choix, mais sans gesticuler et sans faire de grandes envolées lyriques. Autrement dit, ce qu'il demande, ils l'ont déjà fait. Et ce qui ne se faisait pas auparavant, ils ont étendu l'indemnisation à tout le conseil municipal, au-delà de la majorité municipale. Cette question n'a pas d'intérêt pour eux. Pour les associations, il s'est déjà exprimé et aura l'occasion de le refaire car il va les recevoir, comme il le fait chaque année, et expliquera les raisons pour lesquelles il demande un acte de solidarité au tissu associatif, qui d'ailleurs pour le moment ne lui a pas fait savoir son mécontentement, même si cela a déjà été fait état dans les médias et au-delà des médias. Il n'a pas la sensation d'avoir affaire à des associations, à des gens non responsables. Il a reçu la présidente de l'OMC et le président de l'OMS. Ils comprennent parfaitement cette situation, acceptant ce qui se passe. M. le Maire ne voit pas pourquoi il remettrait en cause cette décision qui sera appliquée.

Pour Mme BERGER, M. le Maire propose dans cette délibération, le low cost de la réforme des rythmes scolaires. C'est une première, le low cost dans l'éducation, elle le reconnaît, personne n'y avait pensé. Quand il s'agit d'éducation, la plupart des gens n'ont pas le réflexe low cost, ils ont le réflexe qualité et programme cohérent. C'est dans ce contexte qu'elle souhaite savoir où en est le Programme Educatif Territorial (PEDT) devant être signé ou qui, elle croit, a été signé avec l'académie. Ah ! il n'a pas été signé, c'est une information passionnante. L'Inspecteur d'Académie était vraiment persuadé avoir réussi à emporter la conviction de M. le Maire mais ces gros yeux lui disent, que non pas du tout : M. le Maire a encore résisté à l'Inspecteur d'Académie et le PEDT n'a pas été signé. Pour les élus de la salle et peut-être pour ceux les écoutant, depuis cette année, pour bénéficier du soutien de l'État dans le cadre des activités périscolaires, les communes ayant des écoles doivent signer avec le rectorat un Programme d'Education Territorial précisant le cadre dans lequel les activités périscolaires sont organisées. Sans signature de ce PEDT, il n'y aura pas de subvention de 50 € par élève, fournie par l'État. Elle lui repose la question de savoir, si par malheur la ville de Gap n'a pas signé. De toute façon la ville de Gap va forcément signer ce PEDT au nom du financement de la ville de Gap et des subventions de l'État et au nom de la qualité de l'accompagnement des enfants. Mme BERGER souhaite poser une question à M. DAROUX. Ce PEDT, signé ou non, impose un certain nombre d'éléments sur les associations qui interviendraient potentiellement dans le cadre

des activités périscolaires. Comment veulent-ils rendre compatible une convention proposant tout simplement d'accueillir tout ce qui ne coûte rien avec les engagements très clairs pris dans le cadre du PEDT signé par le rectorat ? C'est une question ouverte. Soit le PEDT est signé, et dans ce cas là des engagements ont été pris et ils ne peuvent pas adopter la convention proposée, soit le PEDT n'a pas été signé mais s'ils adoptent ce soir cette résolution, cela signifie qu'ils non pas l'intention de signer le PEDT.

Selon M. DAROUX, le PEDT a été largement remis dans les délais. Ce PEDT a été envoyé à tous les partenaires du groupe de travail. C'est-à-dire à la DDCSPP, à la CAF et au DASEN. Ils sont en possession de ce document depuis le début de l'été. La DDCSPP leur a fait part de quelques remarques concernant le PEDT. Ils les ont transmises au DASEN et il croit savoir que le DASEN en a pris ombrage dans la mesure où c'est à lui de décider si ce PEDT est recevable ou pas. Or, il a entendu dire, qu'en matière de PEDT la ville de Gap était exemplaire. Le DASEN l'a peut-être signé il ne leur a pas fait savoir qu'il ne le signerait pas. Ils ont réuni la commission, le document a été envoyé. Après, si le DASEM ne répond pas c'est plus leur problème. Ils ont le PEDT, peut-être vont-ils le renvoyer signé dans les jours à venir, peut-être y aura-t-il une cérémonie de signature, il ne sait pas comment ça se passe. Il n'est pas comme Mme BERGER, dans le secret des dieux.

Mme Berger lui précise que l'école étant laïque, elle propose de laisser dieu à part.

M. DAROUX lui répond que de temps en temps ça ne fait pas de mal, surtout par les temps qui courent et après tout ce sont nos racines, contrairement à d'autres choses.

Mme BERGER demande ce qu'il veut dire par : « ce sont nos racines, contrairement à d'autres choses ». Fait-il référence à une autre religion ?

Pour M. DAROUX ce sont ses racines, c'est son éducation.

Mme BERGER lui indique qu'ils sont en conseil municipal de la ville de Gap et il vient de dire : « ce sont nos racines, contrairement à d'autres choses ». Quels sont les autres choses que vous évoquez M. le conseiller municipal ?

Pour M. DAROUX, par rapport à d'autres religions ce sont ses racines. Il indique à Mme BERGER que c'est elle qui a fait une remarque et elle ne le choque pas. Il revient au PEDT, réalisé de façon exemplaire. Ils ont envoyé un exemplaire à qui de droit, attendant maintenant qu'il leur revienne approuvé.

Pour Mme BERGER, comment faire en sorte que ce qui est écrit dans le PEDT et qu'évidemment, ici ils ne connaissent pas, puisse être compatible avec le fait de signer avec des associations intervenant de manière bénévole. Elle ne comprend pas.

M. DAROUX répond réunir régulièrement le comité directeur. A l'occasion de la prochaine réunion du comité directeur du PEDT, ils poseront la question et ils leur feront les remarques qu'ils doivent leur faire. Ils ne peuvent pas leur reprocher, contrairement à ce que Mme BERGER laisse entendre, de rechercher des compétences pour améliorer la qualité des rythmes scolaires. Il ne le pense pas, il

ne le croit pas, et ce n'est pas parce que Mme BERGER le dit que c'est paroles d'évangile.

M. EYRAUD indique que ses racines sont du Champsaur et du Valgaudemar.

M. DAROUX lui répond que les siennes sont Corses.

M. EYRAUD indique avoir beaucoup d'admiration pour les Corses. C'est un très beau pays. M. EYRAUD est peut-être frappé d'amnésie mais il lui semble avoir voté au dernier conseil municipal le PEDT.

M. DAROUX indique qu'effectivement ils ont voté le PEDT mais il faut qu'il soit approuvé par les autorités.

M. EYRAUD précise qu'il a été voté au conseil municipal ; ils savent ce qu'il y a dedans.

M. le Maire ajoute que Mme BERGER n'était pas là.

M. DAROUX ajoute être dans l'attente d'une validation.

M. EYRAUD précise que le jour de la réunion du comité de pilotage, M. le Maire n'était pas là. Il croit qu'il boudait car le Préfet lui était là. M. MAZET le représentait.

M. le Maire précise être respectueux des autorités représentant l'État même s'il a des différends avec M. le Préfet.

Pour M. EYRAUD, il a été dit ce jour-là qu'à l'avenir il faudra que le PEDT évolue pour être en phase avec le contrat de ville. Il l'a dit en commission éducation. Là où il est en désaccord avec M. le Maire, car il faut rétablir la vérité, c'est qu'effectivement au dernier conseil municipal M. le Maire les a informés à l'issue de la dernière délibération, d'une question qui n'était pas à l'ordre du jour : « j'ai décidé de baisser de 10 % les subventions aux associations en 2016 ». Et là vous venez de dire la décision qui a été prise. Dans le cadre de la pratique démocratique, il aurait été bien de mettre cette question à l'ordre du jour et de pouvoir en débattre. M. le Maire n'est pas Dieu le Père qui décide de tout.

M. le Maire sait que M. EYRAUD à des amis dans la salle. Il les accueille très volontiers, leur souhaitant la bienvenue. Il espère qu'ils sont heureux des débats tenus, étant la représentation même de la démocratie vécue à Gap. Il lui semble, qu'il est arrivé à M. EYRAUD de prendre des décisions tout seul et il lui a dit un beau jour : « M. le Maire, je me suis un peu trop engagé quand je vous ai dit que j'étais d'accord avec vous, parce que je n'avais pas vu mes amis ». Quand il prend une décision comme celle là, il la porte devant sa majorité et elle est assumée par ceux ayant la responsabilité de l'exécutif.

Pour M. EYRAUD, rien ne l'empêche de porter cette décision devant la représentation démocratique. M. le Maire les en a informé à la fin du précédent conseil.

M. le Maire ne va pas les faire voter.

M. EYRAUD indique qu'il y a des pratiques. Quand à la question évoquée, il ne regrette vraiment pas d'avoir changé d'avis ce jour-là, car grâce à son groupe, ils ont fait gagner de l'argent à la collectivité. Effectivement, en commission des finances, M. le Maire a proposé cette décision, alors qu'ils n'avaient pas les documents. C'est anormal, mais normal dans la pratique de M. le Maire. Quand ils viennent en commission des finances, à part pour les subventions aux associations où ils ont les éléments, ils découvrent les éléments en séance. Effectivement, ce jour-là M. le Maire lui a dit : « M. EYRAUD, sur ce dossier il faut que vous m'aidiez » et M. EYRAUD lui a répondu : « Ecoutez, je vais voir mais pourquoi pas vous aider ». Effectivement, après, quand il a présenté la délibération qu'il n'avait pas au moment où il lui a répondu. Il considère qu'en tant que conseiller municipal, quel qu'il soit, il ne se représente pas lui-même et qu'il soit amené, par son équipe à changer d'avis parce qu'il est minoritaire. Lui il pratique la démocratie ça ne lui pose aucun problème. Cela ne l'empêche pas de dormir. Ce qui l'empêche de dormir, c'est qu'à des moments M. le Maire à des attitudes anti-démocratiques. Comme hier soir lors du conseil communautaire où ils ont eu un long débat sur l'intercommunalité. M. EYRAUD proposait de réunir de façon extraordinaire, comme le prévoit le règlement intérieur, une séance du conseil communautaire et du conseil municipal entre le 28 septembre et le 12 octobre. M. le Maire a refusé de le faire. M. le Préfet va leur présenter le projet de schéma. La moindre des choses serait de débattre sur ce projet. Pour revenir sur les associations, M. EYRAUD indique que M. le Maire leur a dit que tout le monde était d'accord, tout va bien, et qu'il n'avait pas reçu de courrier. Mais il croit savoir qu'il a eu des courriers.

M. le Maire lui répond par l'affirmative, mais ces courriers lui disent : « M. le Maire, nous allons même plus loin, nous abandonnons notre subvention ».

M. EYRAUD indique que M. le Maire a reçu d'autres courriers d'associations faisant face aujourd'hui à la pauvreté ; il sait qu'il les a eus. Il aurait aimé, s'ils avaient eu le débat, mettre en avant le fait qu'une baisse unilatérale et uniforme est une erreur, car des associations font face à la montée de la pauvreté. Il a vu les chiffres du chômage, ils ne sont pas en recul, continuant malheureusement à augmenter y compris dans les Hautes-Alpes, y compris à Gap : 20 000 chômeurs. Cela veut dire que la pauvreté va continuer à grandir et aujourd'hui des associations se battent, pied à pied face à ça. Ces associations méritent d'être soutenues. Il le dit publiquement ce soir, comme il le répète sans cesse, c'est une erreur de faire subir une baisse de 10 % à ces associations humanitaires se battant pour les plus pauvres.

M. LOMBARD ajoute que le petit jeune aimerait bien parler au grand ancien. Ce qu'il a dit tout à l'heure n'est pas tout à fait juste mais il doit reconnaître qu'en matière de girouette, M. le Maire est un as. Car il le rappelle, M. le Maire était le Président du PRG et aujourd'hui le numéro 2 des Républicains pour les prochaines élections régionales.

M. le Maire le remercie de le rappeler, mais personne ne l'oublie. Il n'a pas à s'en cacher, travaillant très bien avec ses amis les Républicains et il les remercie.

Pour M. DAROUX, il est évident qu'ils prendront en compte le matériel dont les associations pourraient avoir besoin. Elles feront des interventions gratuites, cela ne leur coûtera pas d'argent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

### Intégration dans le Domaine public communal - Convention relative à la cession de la voie Rue des Gurlanches

La rue des Gurlanches est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant la route des Fauvins à la route de Rambaud. Cette liaison automobile et piétonne a vocation à être intégrée dans le domaine public communal. Elle présente en effet les caractéristiques techniques suffisantes en matière de revêtement, d'éclairage et de réseaux, pour un tel classement.

Cette voie est cadastrée sous les numéros 60, 229 et 260 de la section AW.

En ce qui concerne les parcelles 229 et 260, seuls les trottoirs et la partie accessible aux véhicules seront incorporés au domaine public communal, soit une superficie de 3662 m<sup>2</sup>, à l'exclusion des deux cheminements piétonniers situés entre les parcelles n°245-238 et n°239-259. Pour ces parcelles comme pour la parcelle 60 dont seuls 149 m<sup>2</sup> seront incorporés, un document d'arpentage portant division parcellaire est en cours d'exécution.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 15 septembre 2015 :

Article 1 : d'approuver le classement de la Rue des Gurlanches dans le Domaine public communal dans les conditions définies par la convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte de cession qui en découlera.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### Ilôt du Carré de l'imprimerie - Projet de Restructuration Urbaine

Depuis plusieurs années, la municipalité conduit une politique de requalification urbaine dans son centre historique, au niveau du traitement du bâti (OPAH, périmètres d'obligation de ravalement des façades), des espaces publics (réaménagement de la place de la République, Gavotte...), des voiries et stationnements.

Ces actions s'accompagnent d'une volonté de redynamisation en terme d'activité commerciale, culturelle et d'habitat.

Les réflexions sur l'îlot dit « Carré de l'Imprimerie » rentrent dans ce cadre. Bien que bénéficiant d'une position stratégique en hyper-centre, cet îlot, à l'organisation bâtie complexe et imbriquée, présente des signes de dégradation avec à terme un risque de paupérisation du secteur.

La volonté de la commune est de définir une opération de restructuration urbaine sur la totalité de l'îlot, d'une superficie de 3109m<sup>2</sup>, en proposant un programme mixte : logements sociaux et en accession à la propriété, maintien d'activités culturelles, implantation de commerces et services en pieds-d'immeuble.

En 2012, une convention d'intervention foncière est conclue entre la commune et l'Établissement Public Foncier - EPF PACA. Il s'agit, en phase « anticipation / impulsion », d'accompagner la commune dans la définition de son projet urbain mais également de procéder, lorsque l'opportunité se présente, à l'acquisition des biens immobiliers au sein du périmètre d'intervention.

Depuis, de nombreux contacts ont été pris avec les différents propriétaires / occupants concernés. Aujourd'hui, près de la moitié des surfaces font l'objet d'une maîtrise foncière : soit par l'EPF soit directement par la commune (bâtiment le Royal par exemple).

En parallèle, une étude de faisabilité, copilotée par la Ville et l'EPF, a permis de déterminer les éléments fondateurs d'un futur programme fonctionnel et détaillé de renouvellement urbain, dans le respect des objectifs de mixité sociale et de fonctionnalités initialement définis.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le projet en mettant en œuvre les phases opérationnelles nécessaires à sa concrétisation.

Dans ce sens et afin de poursuivre le partenariat engagé en phase « anticipation / impulsion », un avenant à la convention conclue entre l'EPF et la commune devra être mis en œuvre.

Une consultation d'opérateurs sera également prochainement organisée dans le cadre d'un dialogue compétitif, permettant de dialoguer sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'opération avant une remise d'offre finale. Cette procédure permettra dans le cadre d'un dialogue d'arrêter précisément les éléments sur la base desquels pourrait être mise en œuvre si besoin une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Au préalable, s'agissant d'une opération de renouvellement urbain au sens de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme une concertation sera initiée associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### **Décision :**

**Vu la convention d'intervention foncière conclue en phase « anticipation/impulsion » entre la ville de Gap et l'EPF PACA en juillet 2012,**

**Considérant l'étude pré-opérationnelle pour la restructuration et la dynamisation de l'îlot du Carré de l'Imprimerie,**

Considérant la nécessité de poursuivre le projet,  
Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2015 :

- **Article 1** : d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention pré-citée afin de de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPF PACA en phase opérationnelle du projet,
- **Article 2** : de poursuivre le projet par l'organisation prochaine d'une consultation d'opérateurs par dialogue compétitif sur la base d'un programme fonctionnel détaillé lequel ne sera définitivement arrêté qu'après une concertation de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permettra le cas échéant, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération.

Pour M. JAUSSAUD, c'est une bonne chose de faire appel à un cabinet sur ce dossier surtout dans le cadre d'un dialogue compétitif qui devrait permettre de faire émerger des idées et des projets peut-être plus divers que par un autre moyen. Il souhaiterait la création d'un groupe AD-HOC permettant d'associer des conseillers municipaux à ce dialogue compétitif.

Mme GRENIER pense qu'il faudra, en son temps, créer un comité de pilotage.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) - SAS ANDRE - Avis du Conseil Municipal

La SAS ANDRE PLATEFORME D'EXPLOITATION a déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes un dossier de demande d'enregistrement relative à l'ouverture et à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Gap.

Il est prévu que cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soit implantée au lieu-dit "Saint-Jean", sur un terrain desservi par la Route Départementale n° 46. Cet établissement disposera d'une capacité totale de stockage des matériaux de 100 000 m<sup>3</sup>, soit une moyenne 20 000 m<sup>3</sup> par an.

La Ville de Gap, sollicitée dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et au vu de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, afin de compléter la demande d'enregistrement de la société SAS ANDRE, a rendu un avis défavorable le 13 mars 2015.

Ce dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présente des risques environnementaux :

- dans le domaine de la sécurité, avec un impact en terme d'augmentation du trafic routier, notamment celui des poids lourds ;

- en matière de nuisances sonores susceptibles d'être produites par l'exploitation de l'ISDI, notamment dans son activité de compactage ;

- une partie de la future zone de remblais (rapportée sur le SIG et le plan cadastral) est classée au PPR en zone BT2 pour une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Cette zone BT2 correspond au risque d'inondation, elle atteste d'un risque de crue et d'expansion des eaux. La limite de la zone bleue classée au PPR correspond donc à la définition du lit majeur du cours d'eau.

En hydrologie, le lit majeur, appelé aussi « plaine d'inondation » ou « lit d'inondation », est la partie adjacente au lit mineur, inondée seulement en cas de crue. La bordure extérieure du lit majeur correspond au niveau de la plus grande crue historique enregistrée.

Le remblais d'une zone d'expansion des crues situé dans le lit majeur du cours d'eau fait l'objet de la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau. Le projet est soumis à déclaration si la surface soustraite est comprise entre 400 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>.

Le dossier mentionne pourtant que le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.2.2.0.

Toutefois, les articles R.214-32 à R.214-40 précisent la procédure d'instruction des dossiers de déclaration. Le dossier aurait dû s'accompagner du document d'incidence loi sur l'eau détaillé dans l'article R.214-32 du code de l'environnement.

La réduction des zones d'expansion des crues dans le bassin versant du Rousine doit donc être examinée dans le contexte des récentes submersions survenues dans le secteur de Lachaup et de Tallard.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est à présent appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable des Territoires réunie en séance du 15 septembre 2015

**Article unique** : de donner, dans le cadre de la consultation publique qui se tiendra du 28 septembre au 24 octobre 2015, un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS ANDRE PLATEFORME D'EXPLOITATION aux fins d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Gap, aux motifs développés ci-dessus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Modification simplifiée du POS n° 3 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation**

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Gap a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 février 1995. Depuis, il a fait l'objet de six modifications, une révision simplifiée et deux mises à jour.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, le projet de réalisation d'une réserve d'eau sur le site de la Garde avait été déclaré d'utilité publique (DUP). Aussi, par mise à jour du POS du 8 juillet 2008, il avait été instauré un périmètre d'inconstructibilité de 300m autour du projet de réserve. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient aujourd'hui de rectifier :

- d'une part, la DUP a été annulée rendant caduque le projet et de fait les motivations qui avaient conduit à inscrire ce périmètre,
- d'autre part, le champ d'application de l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme, au titre duquel ce périmètre avait été instauré, n'était pas respecté.

En effet, l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme précise : " Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ...". Le périmètre s'applique ainsi à des plans d'eau existants et non pas à des "projets".

Aussi, le périmètre inscrit au POS autour du projet de réserve ne saurait être légitimement opposé aux tiers, d'autant plus que le projet n'est plus d'actualité.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer ce périmètre des documents graphiques du POS.

Conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Gap a engagé une procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de rectifier cette erreur matérielle.

Aucune modification n'est apportée au zonage. Les périmètres d'espaces boisés classés, des zones agricoles, naturelles ou forestières ne subissent, en conséquence, aucune modification.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été soumis à l'avis du public.

Les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015. Le dossier de Modification Simplifiée a ainsi été soumis à l'avis du public du 15 juillet au 20 août 2015, aux Services Techniques, en Mairie centre et dans les Mairies annexes ainsi que sur le site internet de la ville de Gap.

Un agent des Services Techniques a été mis à disposition pour recevoir et renseigner le public. Des registres ont également été mis en place, afin que le public puisse y formuler ses observations.

Sur les 3 personnes qui ont été physiquement reçues et renseignées aux Services Techniques, aucune n'a consigné de remarque sur l'un des registres d'observation.

La Chambre de Commerce de l'Industrie des Hautes-Alpes, consultée au titre des « personnes publiques associées », a émis un avis favorable au projet, par courrier reçu le 5 août 2015.

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, par courrier reçu le 25 août 2015, indique ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de modification simplifiée n° 3 du POS.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération ainsi que le dossier de Modification Simplifiée du POS n° 3 approuvé seront notifiés aux personnes publiques associées à savoir : Services de l'État, Région, Département, Autorités Organisatrices des Transports Urbains (Communauté d'Agglomération et Conseil Départemental), Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, Chambres d'Industrie et de Commerce, des Métiers et d'Agriculture, Bureau des Hypothèques.

Le POS modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Décision :**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3,**

**Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan d'occupation des sols auprès du public,**

**Considérant les avis de la CCI 05 et du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise,**

**Considérant l'absence d'observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 15 juillet au 20 août 2015,**

**Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du POS,**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2015 :**

**Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public,**

**Article 2 : d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Acquisition foncière amiable d'emprise - Implantation de containers enterrés - Route de Chabanas

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la poursuite de son programme de mise en place de containers enterrés permettant la collecte des déchets ménagers, va réaliser un nouveau point de collecte situé route de Chabanas au droit de l'entrée de la copropriété "Les Lodges de Charance".

Cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à la copropriété "Les Lodges de Charance". Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération demeurant propriétaire du foncier de son territoire, il revient à la ville de Gap d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section CZ numéro 392, située Route de Chabanas, pour une superficie de 37 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi.

Bien qu'inférieur au seuil de consultation, le prix est confirmé à 222 € par France Domaine, soit 6 €/m<sup>2</sup>.

La copropriété "Les Lodges de Charance" a donné son accord, lors de l'assemblée générale.

La transaction sera passée en la forme notariée.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

**Article 1 :** d'acquérir un terrain de 37 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété "Les Lodges de Charance", située Route de Chabanas, au prix de 222 €,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Acquisition foncière amiable d'une emprise sise avenue de Provence / Rue du Soleil - Aménagement d'une contre-allée - Côté Fontreyne

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, l'Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les copropriétaires de la Copropriété "Les

Terrasses de Fons Régina”, propriétaires de la parcelle cadastrées Section BX, Numéro 91, sise Rue du soleil / Avenue de Provence.

Il a été proposé d’acquérir une emprise de 65 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 2.600 €, soit 40 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l’exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l’exercice en cours.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :**

**Article 1 :** d’approuver l’acquisition de l’emprise de 65 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 91 sise Rue du soleil / Avenue de Provence auprès de la Copropriété “Les Terrasses de Fons Régina”, au prix de 2.600 €, soit 40 € / m<sup>2</sup> pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit “Côte de Fontreyne”;

**Article 2 :** d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’UNANIMITE**

### **Acquisition foncière amiable d’une emprise sise 46 avenue de Provence - Aménagement d’une contre-allée - Côté Fontreyne**

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit “Côte de Fontreyne”.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l’acquisition de certaines emprises, l’Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la Société dénommée “TOTAL RAFFINAGE MARKETING”, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 12 sise 46, Avenue de Provence.

Il a été proposé d’acquérir une emprise de 420 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 16.800 €, soit 40 € / m<sup>2</sup>.

Un document d’arpentage nécessaire à la division parcellaire devra être dressé par un géomètre expert.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 12 sise 46, Avenue de Provence auprès de la Société dénommée "TOTAL RAFFINAGE MARKETING", au prix de 16.800 €, soit 40 € / m<sup>2</sup>, pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne";

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière amiable d'une emprise sise 48 avenue de Provence - Aménagement d'une contre-allée - Côté Fontreyne

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, l'Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Monsieur POIZOT, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 23 sise 48, Avenue de Provence.

Il a été proposé d'acquérir une emprise de 193 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 17.370 €, soit 90 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 193 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 23 sise 48, Avenue de Provence auprès de Monsieur POIZOT, au prix de 17.370 €, soit 90 € / m<sup>2</sup>, pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyné" ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### Acquisition foncière amiable d'une emprise sise 50 avenue de Provence - Aménagement d'une contre-allée - Côté Fontreyné

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyné".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, l'Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les Consorts BRUN, propriétaires de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 29 sise 50, Avenue de Provence.

Il a été proposé d'acquérir une emprise de 24 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 1.200 €, soit 50 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 29 sise 50, Avenue de Provence auprès des Consorts BRUN, au prix de 1.200 €, soit 50 € / m<sup>2</sup>, pour le

prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne" ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

Acquisition foncière amiable d'une emprise sise 52 avenue de Provence - Aménagement d'une contre-allée - Côté Fontreyne

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, l'Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la Société dénommée "SCI RGJP" représentée par Monsieur ROUIT, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 20 sise 52, Avenue de Provence.

Il a été proposé d'acquérir une emprise de 203 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 18.270 €, soit 90 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**Décision** :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

**Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 203 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 20 sise 52, Avenue de Provence auprès de la Société dénommée "SCI RGJP" représentée par Monsieur ROUIT, au prix de 18.270 €, soit 90 € / m<sup>2</sup>, pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne" ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Acquisition d'une emprise de terrain - Piste cyclable le long de la Luye

La SCI ACQUA qui est représentée par Monsieur Laurent PELLER a proposé de céder gratuitement à la Ville de Gap une emprise de terrain d'environ 314 m<sup>2</sup>.

Cette emprise à prélever sur les parcelles 88 et 226 section AP, comprend notamment le talus en bordure du torrent de la Luye et s'avère nécessaire à la réalisation de la continuité de la piste cyclable le long de la Luye, et plus précisément sur la portion située entre la Rue Docteur Ayasse et l'Avenue Pignerol.

En effet, la SCI ACQUA a fait savoir qu'il était dans son intérêt, et notamment d'un point de vue commercial, qu'un aménagement cyclable soit réalisé à proximité immédiate du bâtiment commercial qu'elle a récemment édifié.

De ce fait, la commune devra réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique.

En ce qui concerne le talus, la SCI ACQUA ne souhaite pas assumer la charge de son entretien.

Il convient de souligner que cette bande de terrain est concernée par un "Emplacement réservé pour sentier piétonnier, piste cyclable et piste cavalière" mentionné au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur sur la commune.

Un document d'arpentage nécessaire à la division parcellaire devra être dressé par un Géomètre Expert. Ce document déterminera la surface exacte de l'emprise à acquérir par la commune.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :

Article 1 : d'accepter la proposition de la SCI ACQUA et d'approuver l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de terrain d'environ 314 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées aux numéros 88 et 226 section AP.

Article 2 : d'accepter que la piste cyclable soit réalisée sur l'emprise cédée dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Cession gracieuse dans le cadre d'un Permis de Construire - Chemin du Plantier à Romette

Monsieur et Madame Nadine et Stéphane DAVIN ont déposé en date du 30 juin 2015, une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 005 061 15 P0063, pour un projet de construction d'un bâtiment comportant deux logements sis chemin du Plantier à Romette, et cadastré aux n° 39, 41 et 545, section 125 AL.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 1044 m<sup>2</sup>, classé en zone NAll 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin du Plantier aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 14 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 15 septembre 2015 :

**Article 1** : d'accepter la cession gracieuse de l'emprise réservée de 14 m<sup>2</sup> proposée par Monsieur et Madame Nadine et Stéphane DAVIN,

**Article 2** : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Monsieur et Madame Nadine et Stéphane DAVIN,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## Echange d'emprises de terrain - Avenue de Pignerol

Dans le cadre du projet relatif à l'aménagement d'une contre-allée, avenue de Pignerol, par délibération du 5 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de

Gap a validé le déclassement d'une partie du Domaine Public Communal située le long de cette voie.

Une emprise de 42 m<sup>2</sup> de terrain a ainsi été affectée au domaine privé de la Commune, en vue de procéder à son échange contre une emprise de 16 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée au numéro 102 section AP appartenant à la SCI ACQUA, représentée par Monsieur PELLER.

Afin de réaliser la continuité de la piste cyclable en bordure de la Luye et en particulier son débouché sur l'Avenue de Pignerol, une partie de l'emprise déclassée devra rester propriété de la Commune. Par conséquent, l'échange s'effectuera entre l'emprise de 16 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ACQUA et environ 26 m<sup>2</sup> de l'emprise communale.

Un document d'arpentage nécessaire à la division parcellaire sera dressé par un géomètre expert afin de déterminer la surface exacte de l'emprise communale à échanger.

France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 19 décembre 2014.

Dans le cadre de la négociation, il a été convenu qu'aucune soulte ne soit versée, lors de la réalisation de cet échange foncier.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 15 et 16 septembre 2015 :**

**Article 1 : d'accepter d'échanger avec la SCI ACQUA les emprises de terrain sus-désignées, sans versement de soulte ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l'acte authentique de vente sera rédigé en la forme notariée.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Dérogation à la règle du repos dominical - SAS AUTO DAUPHINE**

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro - 05000 GAP, pour le dimanche 11 octobre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2015 :

### Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Pour Mme BERGER, les règles du repos dominical du dimanche du Maire comme on dit, même s'il n'est pas tout seul à décider, ont changé très récemment. Est-ce qu'il pourra être précisé systématiquement le nombre de jours dont ont bénéficié les établissements ?

M. le Maire lui précise ne pas être dans ce cadre là.

Mme BERGER sait ne pas être dans ce cadre là, s'agissant de demandes individuelles.

M. le Maire ajoute que la ville de Gap est à 5 dimanches, n'ayant pas encore réfléchi sur l'éventualité de monter en puissance au niveau des dimanches. Ils sont en train de consulter les associations de commerçants et ils pourront leur faire savoir à l'issue de cette consultation.

Mme BERGER demande s'il leur est possible, à chaque fois qu'ils abordent les questions du repos dominical, de leur donner des éléments chiffrés, de rappeler les dimanches ayant été accordés. Elle sait que la loi change les choses de manière assez drastique. La demande est pour aujourd'hui et pour le futur, de savoir systématiquement quelles sont les autorisations ayant été données avec un rappel annuel. C'est une demande d'information et non une contestation.

Pour M. le Maire, il n'y a pas de problème.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 35

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

### Dérogation à la règle du repos dominical - SAS Gap Automobiles

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - 90 avenue d'Embrun - 05003 GAP cedex, pour le dimanche 11 octobre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2015 :

**Article unique :** de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

**Dérogation à la règle du repos dominical - FRANCE AUTO S.A.F.A.S.A.**

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- FRANCE AUTO S.A.F.A.S.A. - Concessionnaire CITROËN - ZI TOKORO - BP 16 - 05001 GAP cedex, pour le dimanche 11 octobre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2015 :

**Article unique :** de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

**Atelier Relais de la Justice n° 11 - Cession - SCI Raoul et Fangio**

Depuis 1992, la Ville de Gap propose à des entreprises artisanales et commerciales la location de 11 modules de 160 m<sup>2</sup> chacun, situés rue des Performances. Ce programme a ainsi permis d'accueillir, depuis cette date, près de 50 entreprises.

Conformément aux objectifs initiaux, la possibilité pour leurs occupants de devenir propriétaire du local qu'ils occupent, a été instaurée.

L'entreprise SPINELLI Bâtiments, occupant l'atelier n° 11 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 a fait savoir à la commune sa décision de libérer le local qu'elle occupe, à compter du 31 décembre 2015. Monsieur Jérôme ESCALLIER, gérant de la société DAFY MOTO, a manifesté son intention d'acquérir ce local dès que possible. Cette acquisition s'effectuera par l'intermédiaire de la SCI RAOUL et FANGIO. La société SPINELLI Bâtiments ayant donné son accord pour libérer au plus tôt le local, il est proposé aujourd'hui de céder l'atelier n°11 à Monsieur Jérôme ESCALLIER ou à toute société désignée par lui pour le représenter.

Après avis de France Domaines et accord entre les parties, le prix de vente est de 150 400,00 € NET VENDEUR, soit 145 000,00 € pour le local et 5 400,00 € pour les trois places de stationnement attachées à ce local, conformément à l'état descriptif de division de propriété établi en 1997, modifié en 2012.

L'acte de cession sera établi en la forme notariée.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général.

### Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 16 septembre 2015, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jérôme ESCALLIER, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière qu'il désignerait pour se substituer à lui :

- la promesse de vente de l'atelier relais n° 11, constitué d'un local d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> et de 3 places de parking ;
- ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

Article 2 : d'autoriser Jérôme ESCALLIER ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Société LS Transports

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 28 novembre 2014, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

La SCI LS TRANSPORTS, représentée par Monsieur Lahcene BENHARIRA souhaite se porter acquéreuse du lot n° 4 d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup>.

Le projet de la société est d'édifier le siège de son activité de messagerie.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 16 septembre 2015, il est proposé:

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Lahcene BENHARIRA, société LS TRANSPORTS, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Lahcene BENHARIRA pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup>, à préciser par document d'arpentage, constitué d'une seule parcelle représentant le lot n°4 du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Lahcene BENHARIRA ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Selon M. EYRAUD, de plus en plus d'entreprises s'installent Plaine de Lachaup. Renault a commencé les travaux, ils ont bien avancé. Il demande, s'ils ont pris une décision concernant l'extension de la ligne LINEA jusqu'à la Plaine de Lachaup, car de plus en plus de personnes vont être amenées à se déplacer vers cette zone.

M. le Maire lui répond aller déjà pas très loin de cette zone d'activités. Ils n'ont pas eu l'occasion d'y réfléchir pour le moment, dans la mesure où aucune activité ne se déroule là-bas, sauf les activités existantes avant même la création de la zone de Lachaup. Dès que cela sera nécessaire, ils verront car il n'y a pas un gros effort à faire pour voir les bus aller jusque là-bas. Il faut que la zone se densifie et qu'elle devienne active. Ils ne peuvent pas faire tourner des bus qui reviendraient systématiquement vides de cette zone n'ayant pas véritablement une existence active.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Constitution de servitude pour la pose d'une canalisation de gaz - Signature d'un acte authentique avec Gaz réseau Distribution France (GrDF)**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lachaup, la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) a prévu de desservir les parcelles en gaz naturel et de construire le réseau d'alimentation. La commune doit donc consentir à la société GrDF une servitude de passage sur les parcelles cadastrées BO 284 et BR 167, 173, 297 et 65, afin d'y établir à demeure une canalisation en polyéthylène d'un diamètre de 63 mm ainsi que les ouvrages de raccordement et de pénétrer sur lesdites parcelles pour y exécuter tous les travaux nécessaires à la

construction, la surveillance et l'entretien de ce réseau. Les ouvrages feront partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz.

La commune renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement de ces ouvrages et s'engage à formaliser cette servitude dans les actes de vente des parcelles.

La servitude est consentie à titre gracieux.

Il convient aujourd'hui de réitérer sous la forme authentique la convention conclue le 29 décembre 2014.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 16 septembre 2015, il est proposé :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude telle que décrite précédemment ;

**Article 2 :** de faire établir l'acte en l'étude notariale de Maître Lucie GRESSARD et Hélène SELLIER-DUPONT.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Fixation du Coefficient Multiplicateur Unique**

Les articles L.2333-2 du code général des collectivités et suivants instituent au profit des communes, une taxe sur la consommation finale d'électricité, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Cette taxe intervient lors de la livraison de l'électricité par un fournisseur à chaque point de livraison, situé en France, d'un utilisateur final. La taxe est exigible au moment de la livraison. Son montant apparaît distinctement, en addition au prix de vente de l'électricité, sur les factures émises par les fournisseurs ou pour leur compte.

La nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME), a ainsi modifié en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

De ce fait, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie sur les consommations selon le barème suivant :

- 0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA (Kilo Volt Ampères).

- 0,25 € par mégawattheure pour les consommations issues d'installations d'une puissance supérieure à 36 KVA et inférieure ou égale à 250 KVA.

L'article 37 de la deuxième loi de finances rectificatives pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtés par les communes aux valeurs suivantes : 0 - 2 - 4 - 6 - 8 et 8,5.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année.

Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IPC) établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Ainsi, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est proposé comme multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, le coefficient de 8,5.

#### Décision :

Il est proposé :

**Article 1** : de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

**Article 2** : d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de GAP.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

#### Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

Mme FERRERO pose sa question sur l'accueil des réfugiés.

« La terrible photo du petit enfant rejeté par la mer devenue son linceul, a choqué, secoué, bouleversé bien des consciences ;

Ce drame humain ajouté aux milliers d'autres, appelle à ce que se soulève une vague de solidarité ;

Devenu le symbole des désastres et chaos du monde, cet enfant noyé s'ajoute aux 25 000 personnes, l'équivalent d'un cinquième de notre département qui depuis le début de l'année 2000, ont perdu la vie dans les flots de la Méditerranée ;

Il n'avait que 3 ans. Il avait un prénom AYLAN KURDI. Pas du tout la figure de l'envahisseur brandi par certains ;

Comme des millions d'autres, sa famille cherchait à le mettre à l'abri, le coeur déchiré, loin de chez lui, loin de son pays ;

L'asile est un droit universel, inscrit dans les conventions internationales ;

Continuateurs des Révolutionnaires de 1793, nous devons leurs rester fidèles en proclamant que :

« Le peuple Français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres » ;

« Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour cause de « liberté »

D'ailleurs, ce droit d'asile universel nous l'avons déjà connu à Gap :

En 1956, lors des événements de Hongrie, les anciens Gapençais se souviennent que des centaines de réfugiés hongrois ont été accueillis à Gap alors ville de 17000 habitants ;

Ces réfugiés fuyaient les troupes soviétiques qui avaient envahi et écrasé leur pays ;

Auparavant, en 1939, Gap a accueilli des dizaines de réfugiés espagnols républicains qui fuyaient la dictature de Franco.

La encore, Gap, a su faire preuve d'humanité et de solidarité.

Si j'évoque ces moments d'histoire c'est pour dire que notre Bonne Ville de Gap, a su faire dans le passé preuve de générosité, dans des conditions beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui et avec beaucoup moins de moyens.

J'ajoute qu'aujourd'hui, laisser la mort à nos frères étrangers serait contraire à nos traditions et ce serait également laisser pousser l'herbe mauvaise de la haine et du replis, du mépris et de l'indifférence.

Contrairement à ce qui se dit parfois, ce n'est pas l'accueil de « l'autre » qui fera progresser l'extrême-droite, mais l'inaction et le reniement des belles Valeurs Républicaines et Humanistes.

Je vous demande , cher(e)s collègues d'y rester fidèles; fidèles tout simplement à la Fraternité Humaine ».

M. le Maire indique que tout le monde partage ce point de vue. Ils l'ont longuement évoqué hier au conseil communautaire. Il a pu s'exprimer sur l'action conduite par la ville de Gap, véritable interface entre toutes les structures œuvrant, elles aussi, dans ce même domaine. Il ne pense pas devoir s'exprimer à nouveau sur ce sujet et inutile de voter des motions à ce niveau-là. Chacun a pris conscience de la nécessité de se mobiliser et d'être particulièrement actif et réceptif pour ce que subissent certaines populations et qui, pour une partie d'entre elles, auront à trouver un accueil qui il espère, sera le plus chaleureux possible auprès de notre

pays et de nos infrastructures. Il compatit à ce que vient de lire Mme FERRERO. Il y a d'ailleurs une autre motion demandée par M. GUITTARD, reprenant à quelque chose près les termes venant d'être évoqués, même s'il y a un peu plus de motivation en matière d'engagements : un registre, des liens avec les services de l'État - liens qu'ils ont quotidiennement quand ce n'est pas plusieurs fois par jour -. La ville de Gap se porte candidate pour l'accueil des réfugiés et ce n'est pas d'aujourd'hui car elle possède un CADA. Les bailleurs sociaux sont fortement mobilisés. Ils ont été parmi les premiers à faire un bilan de vacance sur leur patrimoine pour le mettre à disposition des réfugiés qui arriveraient sur le sol de Gap. Il ne voit pas, très sincèrement, pourquoi ils auraient ce soir encore à essayer de prouver qu'ils sont solidaires avec des gens qu'ils accueillent avec toutes les structures déjà en place. Il considère que les motions, à l'heure actuelle, ne sont pas utiles, même s'ils doivent faire preuve de grande solidarité et c'est ce qu'ils font, ce qu'ils feront dans les jours et mois à venir. Il pense inutile de s'envoyer mutuellement des motions.

Mme BERGER ne savait pas qu'il était de tradition que ce soit M. le Maire qui présente les motions.

M. le Maire lui répond qu'ils vont la présenter.

Mme BERGER tient à faire connaître la raison pour laquelle ils ont souhaité soumettre une motion sur l'accueil des réfugiés et pour laquelle ils demandent un vote du conseil municipal. Mme FERRERO a rappelé quels étaient les principes, les traditions de la France, pas si anciennes puisque inscrites dans la Constitution française depuis 1946. On peut se féliciter que ce soit le premier pays de l'OCDE l'ayant bel et bien inscrit dans sa constitution dès 1946. Mais les principes et les convictions de notre pays sur l'asile et l'accueil des réfugiés sont inscrits depuis longtemps et doivent être rappelés. C'est pour cela qu'ils soumettent cette motion au conseil municipal, car il se trouve que des Maires en France, des conseils municipaux, refusent l'accueil des réfugiés ou pire, proposent au cours des dernières semaines, de manière assez épouvantable, de classer les réfugiés ; sachant que certains des maires, pratiquement la totalité des maires en question, font partie d'une structure politique au sein de laquelle désormais M. le Maire est candidat. Il est important de montrer que la ville de Gap, et M. le Maire en particulier, ne sont pas d'accords avec cette façon de piétiner le droit français de l'asile, voire pire, de l'insulter quand il s'agit de classer des gens. La parole de la ville de Gap n'est évidemment pas remise en cause quand à son action de tous les jours. Elle sait que le CADA est véritablement en situation d'accueillir aujourd'hui bon nombre de personnes. La Préfecture en a connaissance et agit en conséquence. La France au cours des dernières semaines a connu des mairies, des maires, des conseils municipaux remettant en question le droit d'asile.

M. le Maire lui répond qu'elle fait de la politique nationale. Ils ne sont pas à l'Assemblée Nationale.

Mme BERGER lui précise qu'il est vrai que lui ça ne lui arrive jamais. Est-ce que la ville de Gap, est-ce que le Conseil Municipal s'inscrivent officiellement et publiquement dans la tradition française de l'accueil des réfugiés et dans le droit d'asile tel qu'il est inscrit dans la constitution de 1946 ?

M. le Maire lui demande si elle n'a jamais visité le CADA, si elle n'a jamais travaillé avec sa directrice ? Ils ont déjà accueilli 25 nationalités différentes. Il leur a lu hier

soir au conseil communautaire une lettre d'une réfugiée syrienne, il leur a dit que des particuliers étaient venus le trouver, il a relayé l'information auprès de la CIMADE. Mme BERGER ne l'a pas entendu. Il faut encore le lui répéter ce soir ? Il n'a pas besoin de motion, ils ne participeront pas à ce vote.

Mme BERGER lui indique qu'il est maître de l'ordre du jour, elle ne peut évidemment pas imposer un vote. Elle lui demande publiquement de réaliser ce vote. Les associations venant la voir à sa permanence en tant que Député lui confirment l'action de la ville de Gap. Les interventions individuelles faites dans l'équipe parlementaire témoignent qu'effectivement la ville de Gap a la tradition de l'accueil. Elle lui demande de faire valider cette motion ce soir, de proposer au conseil municipal ce vote là. Ils vont eux, à la fin de son intervention, elle l'espère, si ses collègues sont d'accord, approuver cette motion. Mais par pitié elle demande à M. le Maire de se distinguer.

« Par pitié » ! M. le Maire la trouve vraiment excessive dans ses propos. Il indique qu'elle vient une fois de temps en temps essayer de leur donner des leçons. Elle fait plus de mal aux Hautes-Alpes que du bien. Allez sur les plateaux de télévision et arrêtez d'essayer de nous faire comprendre que nous sommes des bons à rien ! Ils travaillent comme ils l'ont toujours fait, ils n'ont pas besoin de ses leçons !

Pour Mme BERGER il peut l'insulter autant qu'il veut mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

M. le Maire lui précise ne pas l'insulter.

Pour Mme BERGER, le sujet est d'inscrire la ville de Gap dans la tradition du droit d'asile. Ils retiendront ce soir le refus de M. le Maire de clarifier cette position dans un conseil municipal. Cela sera assez terrible.

M. le Maire souligne que Mme BERGER était absente le 5 décembre 2014, le 4 février, le 10 avril, le 26 juin 2015 et aujourd'hui elle réapparaît un peu comme le messie voulant donner des leçons aux Hauts-Alpins. Allez en donner à d'autres mais pas à eux ! Et pour les conseils communautaires, c'est pareil. Ayant assisté en tout et pour tout à une commission depuis qu'elles sont créées, c'est facile de faire des effets de manches dans des soirées comme celle-là.

Mme BERGER lui demande de revenir à son rôle de Maire et d'arrêter d'être candidat aux élections régionales. Par pitié, faite en sorte de revenir au sujet, ils lui demandent un vote de motion, est-ce que oui ou non M. le Maire accepte ce vote ?

M. le Maire lui répond qu'il ne l'accepte absolument pas.

Mme BERGER lui précise que cela sera rendu public.

M. le Maire espère que la presse, faisant bien son travail à Gap, expliquera pourquoi il refuse de poser des motions, motions n'ayant plus rien à faire dans le paysage politique tel qu'il est défini aujourd'hui et dans la pratique de l'accueil qu'ils ont à la ville de Gap qui n'a pas à recevoir de leçon d'une Députée jamais là. Mme Berger lui répond qu'il peut passer à sa permanence.

M. le Maire lui précise qu'à chaque fois qu'il y passe, c'est fermé. Heureusement que de temps en temps ses assistants la représentent. Mais franchement, Mme BERGER se moque des Hautes-Alpes. C'est pas une insulte de dire qu'elle se moque des Hautes-Alpes. Et après il va lui dire qu'elle est une menteuse, ça va venir. M. le Maire lui indique qu'elle l'a insulté de la même façon hier soir.

Pour Mme BERGER, il a peur que M. ESTROSI ne comprenne pas la décision qui sera prise ce soir en conseil municipal.

Pour M. DAROUX, Mme BERGER fait tout le temps de la politique. Il ne voit pas ce que M. ESTROSI fait dans cette assemblée.

M. le Maire précise ne pas avoir de leçon à recevoir de Mme BERGER, totalement absente du territoire haut-alpin, grugeant les hauts-alpins quand elle s'est faite élire pour avoir une tribune à Paris.

M. JAUSSAUD qualifie l'attitude de M. le Maire de juste indigne. À la fois dans ses propos envers Mme BERGER, ils ne sont pas ici dans une cour de récréation. C'est une élue du peuple, une Député et ce n'est pas comme ça que l'on traite les élus. Par ailleurs, c'est la première fois, dans toutes les assemblées où il a siégé, qu'une motion n'est pas mise aux votes quand elle est présentée normalement dans les délais. Jamais, dans aucune collectivité, le refus de présenter une motion au vote s'est avéré. C'est une grande première, c'est juste un déni de démocratie et tout juste scandaleux.

M. le Maire lui répond que ce qu'il vient de dire est totalement faux. Il a simplement dit qu'il ne participerait pas au vote. Il va faire voter cette motion et ils verront les suffrages recueillis.

M. GUITTARD lit la motion sur l'accueil des réfugiés.

« Des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants fuyant la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan, la Libye... rejoignent l'Europe et demandent protection. Face aux drames insupportables qui se succèdent à nos frontières, le temps est à la solidarité.

Pour répondre dès maintenant, concrètement, aux drames que connaissent ces hommes, ces femmes et ces enfants qui cherchent à échapper aux guerres qui secouent leurs pays d'origine, des initiatives associatives et citoyennes viennent renforcer les propositions d'accueil par les mairies.

Sur notre territoire, plusieurs associations gapençaises et des collectifs citoyens ont déjà fait savoir qu'ils étaient prêts à se mobiliser.

A côté des structures d'accueil et des initiatives déjà existantes, la ville de Gap s'inscrit dans cette mobilisation

Et décide :

- Un registre sera mis à la disposition des particuliers pour recenser l'ensemble des initiatives proposées
- En lien avec les services de l'Etat et les associations, la ville de Gap coordonnera ses initiatives afin que ces propositions d'aides trouvent rapidement une efficacité

- La ville de Gap se porte candidate pour accueillir des réfugiés sur son territoire et en faciliter l'insertion
- Le Conseil municipal appelle tous les Gapençais à un devoir de solidarité et d'humanité, afin que nous prenions notre part dans l'accueil de réfugiés dans notre ville ».

M. EYRAUD est affligé car le sujet traité mériterait un débat beaucoup plus digne et respectueux. C'est ce qu'il a essayé de faire hier soir. Cette motion ne lui pose aucun problème, il la votera. Elle correspond à leur demande d'hier soir dans leurs questions orales, à savoir que la collectivité, la ville de Gap, comme toutes les collectivités doivent se préparer à une situation exceptionnelle. De plus l'hiver arrive et ces femmes, ces hommes, ces enfants sont en train de fuir leur pays pour se mettre à l'abri. Pour lui, ils doivent participer à la solidarité nationale. 24 000 réfugiés sont annoncés en deux ans. C'est vrai que sur la ville de Gap il y a une tradition : il y a le CADA, il y a l'accueil d'urgence, etc... mais ils sont face à une situation exceptionnelle. Qui dit situation exceptionnelle, dit mesures exceptionnelles. Il lui semble que ce qui s'est fait à Briançon, mais pas uniquement à Briançon, pour anticiper l'arrivée de ces réfugiés pouvant arriver avant l'hiver, et c'est ce qu'ils lui proposent, que la ville de Gap soit à l'initiative d'un travail collectif avec les associations humanitaires, il y a aussi des citoyens prêts à leur ouvrir leur porte. Il propose de prendre des mesures pratiques, locales. Face à une situation exceptionnelle, le rôle de la municipalité est de mobiliser toutes les bonnes volontés. Il propose une action pratique, concrète, de façon à se préparer à accueillir quelques familles de réfugiés. Il est normal que la ville de Gap fasse un effort comme les autres villes.

M. le Maire ne souhaite pas répéter ses propos tenus hier soir, si ce n'est que depuis quelques initiatives supplémentaires lui sont arrivées. La ville de Gap est prête à accueillir des réfugiés envoyés, soit par les autorités d'État, soit par le biais d'associations. Ils sont déjà au travail. Cette motion utilise le futur, eux ils sont déjà dans l'action depuis plusieurs semaines. Il n'est donc pas question pour eux, d'accepter une motion comme celle là, dans la mesure où le travail est déjà fait depuis plusieurs semaines. Il va mettre aux voix cette motion mais il ne participera pas au vote.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 8**

**- SANS PARTICIPATION : 34**

**M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Catherine ASSO, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, M. Francis ZAMPA, Mme Raymonde EYNAUD, Mme Monique PARA, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Bruno PATRON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COURBOT, M. Jean-Michel MORA, M. Alexandre MOUGIN, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Ginette MOSTACHI**

M. JAUSSAUD quitte l'hémicycle suivi de son groupe.

M. EYRAUD pose la question orale de son groupe.

« Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des Installations ouvertes au public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Sauf erreur de notre part, cette question n'est pas à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 25 septembre ».

M. EYRAUD indique avoir pris connaissance des informations transmises par Mme RAPIN. Il pense qu'ils auraient dû mettre à l'ordre du jour une délibération et présenter aux conseillers municipaux à la fois l'agenda programmé et la programmation budgétaire.

M. le Maire lui répond qu'ils vont déposer l'agenda d'accessibilité à la Préfecture dès lundi matin 28 septembre. Ils auront un jour de retard mais ne pense pas que M. le Préfet puisse organiser une permanence le 27, date de remise définitive de l'agenda. Ils vont le déposer le 28 septembre avec une proposition s'étalant sur neuf années, pour mettre aux normes les établissements. Ils vont commencer - et c'est la raison pour laquelle ils ne peuvent pas en débattre actuellement - à s'interroger sur la possibilité pour certains bâtiments, certaines infrastructures, de demander des dérogations. Le fait d'avoir 22 groupes scolaires pèse énormément sur le montant global des investissements à faire. Il prend l'exemple de l'école de Verdun, s'ils réalisent ce qui leur est préconisé, il faudrait mettre un ascenseur qui ne pourrait déboucher ailleurs que dans une classe, classe qui serait alors supprimée. Il prend également l'exemple de l'escalier de l'Hôtel de Ville où ils sont ce soir, qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Au-delà d'une simple rénovation et d'un accès possible par ascenseur qui coûterait 44 000 €, il faut que les architectes des Bâtiments de France (ABF) donnent leur avis, chose non évidente, car l'ABF ne souhaite pas qu'ils touchent au patrimoine. Ils doivent travailler maintenant sur les nombreuses dérogations qu'ils pourraient obtenir, cela devant alléger un petit peu leur budget, car le budget en question est d'un million d'euros par an pendant neuf ans. Quand on ajoute les réductions de dotations de 1 200 000 € sur la ville de Gap, le coût des rythmes scolaires, de plus de 750 000 €, si on tient compte des dotations de l'État, l'agenda d'accessibilité, etc... ils peuvent se rendre compte que ce qu'ils ont en réserve et en trésorerie sera le bienvenu pour assumer toutes les responsabilités leur incombant. M. le Maire donne la parole à Mme RAPIN qui a énormément travaillé sur ce dossier. Le Centre de Gestion a également travaillé et leur a rendu ses travaux. Ils n'avaient pas d'obligation à présenter cet agenda en séance car il s'agit maintenant de peaufiner dans le détail ce qui leur a été proposé.

Mme RAPIN souhaite apporter quelques rectifications. Il n'y avait pas obligation à présenter, avant le 27 septembre, au conseil municipal l'agenda. Cet agenda doit être présenté à la préfecture jusqu'au 27 septembre et sera examiné par le Préfet. Le Préfet a deux mois pour le valider. Dans cet agenda il y a des dérogations et

c'est sur ces dérogations que la préfecture va se prononcer. Au terme de ces deux mois, pouvant aller jusqu'à cinq mois, ils réceptionneront ce document qui pourra être mis à la disposition des élus et ils pourront en débattre mais sans qu'il y ait de vote car c'est un document validé. À ce jour, elle a envoyé à tous les élus le diagnostic fait par le Centre de Gestion 05, diagnostic très affiné. A partir de ce document, ils vont en tirer une programmation qu'ils vont envoyer lundi, afin de pouvoir y travailler dessus pour les neuf ans à venir car ils ont un lourd patrimoine avec 50 établissements recevant du public (ERP), ils en ont exactement 108 ou 109. Par contre, sur les quais bus, rentrant eux aussi dans une programmation d'agenda, ils ont trois ans pour mettre en conformité 120 arrêts bus et sur ces 120 arrêts bus, ils ont à peu près 80 impossibilités techniques avérées (ITA). Ces 80 ITA vont être validées aussi par la préfecture. Depuis 10 ans la machine est en route, elle ne va ni s'accélérer aujourd'hui, ni ralentir, elle est sur un rythme de croisière raisonnable. Il ne faut pas faire de fixation sur le chiffre de 6 millions d'euros car il est très difficile, pour un centre de gestion, d'affiner une telle évaluation. Pour un organisme comme ça ils ont des quotas, des référents. A peu près 50 % des travaux seront faits en régie. Ils ne sont pas du tout dans des approximations ajustées. Ils vont plus s'approcher des 3 millions et demi que des 6 millions d'euros.

M. EYRAUD a regardé sur Internet et des centaines de communes ont fait délibérer leur conseil municipal. Il lui semble que l'accessibilité est une chose extrêmement importante et la moindre des choses c'est que les conseillers municipaux soient destinataires. Il lui a fallu envoyer un courriel à M. le Maire pour en être destinataire. Les commissions d'accessibilité ne se sont pas tenues. Il pense que ce sont des questions suffisamment importantes. Il y a quand même eu débat et délibération dans certaines communes. Sur un problème aussi important, il trouve la position du Maire aléatoire. Il prend acte que M. le Maire n'a pas souhaité le mettre en délibération, il espère que la ville ne sera pas sanctionnée.

M. Eyraud pose sa question sur la rocade :

« D'après la presse, les négociations entre l'Etat et la Ville de Gap pour l'acquisition des parcelles destinées à la construction de la rocade continuent d'achopper.

La divergence serait considérable, c'est le moins que l'on puisse dire ! L'Etat en propose 40 000 € et la ville en veut 700 000 €...

Nous souhaitons avoir de la transparence sur ce dossier car il en va de la réalisation de la rocade que tout le monde attend depuis plus de 30 ans.

Il semblerait que l'Etat soit confronté à d'autres problèmes notamment avec L'ASA du canal de Gap et deux particuliers, propriétaires du foncier.

Et dire que la première pierre avait été posée avant les dernières élections municipales en février 2014, il y a 20 mois ! ».

Pour M. EYRAUD, si cela ce n'est pas de la politique politicienne, il n'y comprend plus rien. Tout à l'heure M. le Maire accusait Mme BERGER, qui est partie, de faire de la politique politicienne. Le coup de la pose de la première pierre de la rocade, il l'a en travers.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas lui.

M. EYRAUD précise que l'organisation de la pose de la première pierre c'est M. le Maire qui l'a organisée. En tous les cas c'était une belle manœuvre politicienne et aujourd'hui, en tant que conseillers municipaux, ils veulent tout savoir sur ce dossier. Il n'y a rien de plus désagréable d'apprendre par la presse, sur des dossiers aussi importants, qu'un blocage existe. Où se situent ces terrains ? Ils concernent qui ? Ils concernent la première tranche ? La deuxième tranche ou la troisième ? Est-ce que ça va se débloquer ? Est-ce que ça va retarder les travaux ? Il indique à M. le Maire que c'est de son devoir d'éclaircir la situation et de leur donner toutes les informations dont il dispose.

Selon M. le Maire le dernier temps de travail avec les services de l'État date d'hier matin quand le Préfet de région est venu visiter le quartier « contrat de ville ». Il lui a expliqué la situation qu'il ne connaissait, bien entendu, pas. Il a d'ailleurs évoqué le comportement de l'État concernant ce contrat de ville et le terrain que l'État veut leur vendre 435 000 € dans un premier temps et maintenant que l'État veut leur louer. Il lui a dit que c'était quand même aberrant que l'État impulse une politique sur un quartier prioritaire et veuille, alors que cela n'était pas le cas depuis des décennies, récupérer de l'argent sur le dos des collectivités, justement dans le périmètre du contrat de ville. Il espère qu'il l'a entendu et a embrayé sur la rocade. Ce qu'il défend peut apparaître aux yeux de l'État comme relativement exagéré. L'ancien Préfet de région, M. CADO, lui a écrit en lui disant ce que vient de lui dire M. EYRAUD : « je veux moi 700 000 € et eux veulent lui donner 58 000 € ». Dans leurs démarches ils sont vicieux, ne prenant pas tout ce que la ville a acheté. C'est-à-dire qu'il y aura des reliquats. Et que vont-ils faire de reliquats sur une parcelle de 4 039 m<sup>2</sup>, sachant qu'ils en prennent pas tout à fait 2 000 m<sup>2</sup>. Contrairement à ce qui pourrait être écrit, M. le Préfet lui dit en premier lieu : « pour acquérir ces parcelles inscrites de longue date en emplacement réservé au bénéfice de l'État dans le Plan d'Occupation des Sols, la commune s'est irrégulièrement substituée à l'État alors qu'aucun texte ne prévoit cette possibilité » et qu'à sa connaissance, aucune convention en ce sens n'est intervenue entre la commune et les services de l'État. Il pose la question : « admettons que la ville n'ait pas acheté ces terrains. Ces terrains restent propriété de privés. Aujourd'hui étant donné l'évolution du document d'urbanisme, qu'en serait-il du coût que devraient payer les partenaires finançant la rocade s'il fallait les acheter à présent ? Sachant qu'il a déjà fait beaucoup d'efforts par rapport au prix payé aux particuliers. Il considère que les collectivités, en particulier la ville de Gap, a porté ce volet du projet pendant des années pour rendre service et anticiper les éventuels conflits qui pourraient se faire jour, suite aux déclarations d'utilité publique. Il y a un juste retour des choses. Il a dit au Préfet de région que sur cette position, il était encore disponible pour discuter mais il ne bradera pas le bien des Gapençaises et des Gapençais, tout simplement car on lui dit avoir commis un acte irrégulier et qu'aujourd'hui, s'il fallait acheter ce qu'ils ont acheté à l'époque, cela coûterait encore beaucoup plus cher aux partenaires. Dans la vie, il ne faut pas faire deux poids deux mesures. On ne peut pas traiter les particuliers aujourd'hui à prix fort et ne pas traiter la collectivité à prix réduit, certes, mais à un prix largement supérieur à celui qu'elle a payé pour rendre service. Il ajoute être tout à fait transparent. Il ne faut pas croire que les travaux de la rocade vont s'arrêter puisqu'il a encore demandé le document in extenso de ce qui va se passer. Il n'y a pas d'arrêt de la rocade, il y a simplement des négociations pouvant se poursuivre avec certains propriétaires dont il n'est pas tenu au courant. Il rappelle ne pas être

maître d'ouvrage dans cette opération. Pour lui, le nouveau Préfet va entendre les choses différemment et acceptera de le recevoir pour en parler. Le débat est ouvert.

M. EYRAUD demande si cela concerne bien la tranche actuelle ?

M. le Maire lui répond que cela concerne la tranche actuelle et d'éventuels terrains sur les autres tranches. À l'heure actuelle, la lettre en question traite uniquement la tranche actuelle.

M. EYRAUD demande en quelle année la ville de Gap a acheté ces terrains ?

M. le Maire lui indique qu'ils ont été achetés pour certains en 1994, 1995 et 1996.

M. EYRAUD répond qu'il était aux commandes à ce moment-là. Aujourd'hui ils subissent les conséquences de décisions mal encadrées.

M. le Maire défend la position de son prédécesseur, celui-ci ayant voulu faciliter le déroulement de cette opération, en achetant les terrains au prix moins fort qu'on pourrait les acheter aujourd'hui. Mais qu'advierait-il si ces terrains n'avaient pas été achetés et s'il fallait aujourd'hui les acheter au prix fort ? Une fois de plus les collectivités devraient payer.

M. EYRAUD souhaite, sur ce dossier, voir une négociation proposée par la collectivité à l'État et M. le Maire vient de l'annoncer, sortir de ce blocage qui va poser un problème à terme.

Selon M. le Maire, cela ne pose aucun problème pour le moment.

M. EYRAUD lui indique que pour le moment il n'y a aucun problème, mais qu'à terme on ne sait pas ce que ça peut donner. Il imagine que l'État ne va pas construire sur un terrain qui ne lui appartient pas.

En ce qui concerne la question sur l'accueil des réfugiés de M. EYRAUD, M. le Maire indique en avoir déjà débattu.

M. EYRAUD pose la question sur le pacte pour la transition.

« Face à la crise écologique et à celle du système libéral actuel, des centaines de milliers de citoyens ont déjà choisi une profonde transition sociale, écologique et économique de la société et œuvrent chaque jour à la réaliser.

Un mouvement est en marche qui, partout, réinvente nos façons de produire, d'échanger, d'habiter, de nous nourrir, de nous déplacer ou encore d'éduquer nos enfants.

Aujourd'hui, la perspective d'un changement climatique global et brutal, nous place à un carrefour : les scientifiques estiment que nous avons au maximum 10 à 15 ans pour agir et empêcher que le pire scénario climatique ne se produise. Cette bataille pour le climat ne se joue qu'une seule fois : elle se perd ou se gagne dès à présent. Elle est à la fois un défi qui repose sur les épaules des générations présentes, mais aussi l'espoir d'une bifurcation vers un monde meilleur et plus humain pour les générations futures.

La multiplication des initiatives de transition dans les territoires souligne toute l'importance de l'échelle locale pour expérimenter, crédibiliser et structurer des pratiques aujourd'hui alternatives qui deviendront les normes de demain.

Conscient de ces enjeux et de cette responsabilité, notre groupe propose que notre collectivité s'engage à signer le pacte pour la transition.

Voir le site : <http://www.transitioncitoyenne.org/pacte-de-la-transition/> »

Pour M. le Maire, la ville de Gap n'est pas en retrait dans ce domaine. Ils ont les bus gratuits pour convaincre les citoyens d'utiliser les transports en commun plutôt que leur véhicule personnel. Ils ont l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, mais également l'utilisation de produits bio dans les cantines et ils ont surtout dans leur équipe un spécialiste, M. BOUTRON. Et ce soir il se fait un plaisir de lui donner la parole.

M. BOUTRON est désolé que ses voisins, à l'arrière soient partis. Il pensait Mme BERGER et M. JAUSSAUD intéressés par les thématiques de transition énergétique, apparemment ça n'a pas l'air. Cela l'inquiète car Mme BERGER fait partie de la majorité parlementaire et que la promotion de la COP 21 est une priorité du Président François HOLLANDE. Il va s'exprimer surtout comme scientifique. Ils savent peut-être qu'il a été longtemps professeur à l'université Joseph Fourier de Grenoble, au laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement et a été directement impliqué dans de nombreux programmes nationaux et internationaux sur l'environnement et le climat. Il a aussi créé à Grenoble une école européenne sur l'atmosphère, le climat, dite école ERCA et fonctionnant toujours. Dans le cadre de cette école, il a fait venir à Grenoble les meilleures sommités mondiales sur le climat, l'évolution des climats et la prévision de l'évolution future du climat, notamment un ami personnel, le professeur Paul CRUSEN, prix Nobel de chimie en 1995 pour ses travaux sur la couche d'ozone. Et c'est lui qui a inventé le fameux terme dont on parle toujours « l'anthropocène » cette nouvelle ère où l'on serait rentré maintenant suite aux activités humaines. Quand il a lu le texte de M. EYRAUD, il a été un peu surpris par certains termes, et même un peu interloqué. Il reprend le texte : « changement climatique brutal, nous avons au maximum 10 à 15 ans pour agir et empêcher les pires scénarios climatiques, etc... ». C'est complètement exagéré, ne correspondant pas du tout à la réalité vue par les scientifiques dont il fait partie. On serait plutôt dans une tendance d'évolution du climat sans doute un réchauffement. Il faut faire très attention car on a tendance à trop parler au niveau mondial, mais en fait des évolutions de température mondiale ça n'a aucun sens. L'important c'est ce qui va se passer région par région, par exemple dans l'Europe du Nord-Ouest ou dans telle partie de l'Amérique centrale ou telle partie de l'Asie du Sud-Est. Cela s'appelle la régionalisation du changement climatique. Et là on a des situations extrêmement contrastées avec des prévisions plutôt de réchauffement pour certaines régions, de refroidissement pour d'autres, d'augmentation et de diminution de précipitations cela dépendant des mois de l'année. C'est là qu'actuellement il y a le gros des recherches, et cette compréhension a une échelle plus fine que le globe total mais c'est en fait beaucoup plus compliqué. Car ils font inter-agir des mailles différentes avec des conditions limites assez complexes. On est sur une évolution qui ne serait pas brutale, donc il récuse un peu ces termes un peu trop à sensation. Le terme « dérèglement du climat » ne correspond pas du tout à la perception des scientifiques. Cela supposerait l'existence d'une règle et ce n'est pas le cas. Il y aura un changement de climat sans doute mais pas un dérèglement du climat. Il

rappelle que les historiens parlant du climat du passé, lorsqu'ils parlent du climat à l'époque romaine ou du climat vers l'an 1000, parlent de climat qui était plus chaud et ils parlent d'optimum climatique. Donc à l'époque le climat plus chaud était plutôt perçu comme une bonne chose. La pire des choses serait de s'orienter vers un climat plus froid qui là, poserait réellement beaucoup de problèmes. Il a été sur le site mentionné dans la question de M. EYRAUD. Il est tombé sur des choses assez décevantes, notamment un grand tableau d'actions listées avec un peu tout et n'importe quoi. Il y a des actions déjà faites par la ville de Gap depuis longtemps mais on voit apparaître des choses un peu étonnantes comme adopter une monnaie locale portée par les citoyens, prendre une délibération plaçant la commune ou le regroupement de communes en zone « hors tafta ». Honnêtement comme spécialiste du changement climatique, il ne voit pas ce que ça vient faire ici. La ville de Gap n'a pas attendu ce genre d'initiative pour agir. M. le Maire a très bien rappelé les initiatives tout à fait majeures comme par exemple les transports en commun gratuits. Il y a très peu de villes de la même strate ayant des transports en commun gratuits ; c'est une action très importante. Il y a également la modulation de l'éclairage en centre-ville, action proposée depuis longtemps. Il est déçu par ce qui est proposé. Il rappelle qu'une initiative a été présentée par le président HOLLANDE et Mme ROYAL, comme emblématique, avec les territoires à énergie positive pour la croissance verte. La ville et la communauté d'agglomération ont candidaté et elles ont été « en devenir » mais en fait « en devenir » ça ne veut rien dire du tout car il ne se passe rien. Là ils ont perdu leur temps. Les 212 territoires retenus ont eu une aumône de 500 000 € qui passera peut-être à 1 million par territoire. C'est une aumône quand on voit le coût pour faire des actions réelles au niveau énergétique ; c'est minable comme montant. Quand il a vu sortir cet appel pour les territoires à énergie positive, il s'est dit ça c'est un tout petit hors-d'œuvre et on va voir arriver du costaud, du concret. Et en fait il n'y a rien, c'est complètement hallucinant. Il a été à l'Élysée représenter M. le Maire, voir une présentation là-dessus par le Président et Mme ROYAL. Il voulait rappeler à Mme BERGER, c'est dommage qu'elle soit partie, sur le Grenelle de l'environnement, qu'il avait été question de rénover thermiquement 500 000 logements par an. Si l'on prend une fourchette plutôt basse de 20 000 € par logement ça fait quand même 10 milliards d'euros par an et c'est à tenir pendant 30 ans, soit 300 milliards d'euros. Et face à cela ils ont 100 millions d'euros de territoires à énergie positive à croissance verte. C'est hallucinant car c'est quand même quelque chose d'important. En face de cela, quelque chose le choque personnellement, c'est le coût annoncé de la COP 21 qui aura lieu au Bourget dans pas longtemps. Celle de Copenhague en 2009 était restée dans les souvenirs. Cette conférence a elle seule coûte aux contribuables français 170 millions d'euros, c'est beaucoup plus que les territoires à énergie positive. 40 000 personnes doivent se rendre à Paris pour cette grand-messe de l'ONU. Alors que le bilan carbone est absolument horrible, 40 000 personnes venant en avion de la planète entière, c'est absolument calamiteux. Personnellement, il n'attend pas grand-chose de cette grand-messe. Peut-être que M. HOLLANDE attend un regain de popularité pour 2017 ou peut-être un rabibochage avec ses amis écologistes. Il y a dans cette affaire des choses très importantes se jouant et c'est assez tragique. On est sur des questions extrêmement importantes au niveau de l'énergie, avec une démographie extrêmement dynamique, avec 7 milliards de personnes. Il rappelle qu'ils étaient 1 milliard en 1800. Un des drames des Nations Unies, est que les questions de démographie sont taboues. Donc à la conférence de Paris, les questions de démographie ne seront pas évoquées. Or c'est la question principale. Il regrette l'époque du Général De Gaulle et ensuite du Président Pompidou. Il y avait eu à ce moment-là le choc pétrolier où le baril de pétrole

avait été multiplié par 20 et à l'époque il y avait aux commandes de l'État des gens d'une autre stature que ceux d'aujourd'hui. C'était des hommes d'État et non des hommes politiques. La France avait su réagir de manière très forte au niveau de l'indépendance énergétique avec le programme électronucléaire conduit de manière extrêmement dynamique à cette époque-là. Il est consterné, c'est une question très importante, mais actuellement ce qui se passe, c'est minable.

M. EYRAUD indique ne pas être un scientifique, il n'a pas fait les mêmes études que M. BOUTRON. Peut-être n'a-t-il pas eu la même chance que lui de pouvoir poursuivre des études. C'est un simple citoyen, essayant de poser des questions. Il ne tourne pas à la dérision les autres. Cela le surprend d'ailleurs de M. BOUTRON, envers qui il a beaucoup de respect et ce n'est pas en tournant à la dérision les positions des uns et des autres qu'on avance. Il est un peu déçu lui aussi. Il a caricaturé les affaires. Des choses restent à faire encore dans la ville. Il prend deux exemples faisant partie du pacte qui comprend 15 mesures : mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie) bien orientée pour mettre en œuvre une installation solaire, photovoltaïque financée, maîtrisée localement par les habitants. Cela n'existe pas sur la ville de Gap. Aujourd'hui dans la région du Queyras, une société coopérative d'intérêt collectif s'est montée où les citoyens ont pris en main leur destinée et sont en train d'implanter sur les toits de certains villages du Queyras des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité et la revendre à EDF. Il y a aussi l'exemple de Pierre LEROY, dans le haut du département, qui fait qu'aujourd'hui la commune où il est maire produit plus d'électricité que ce qu'elle n'en consomme. Il y a des choses à faire. Deuxième chose lui paraissant intéressante : réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne. Dire qu'on est les plus beaux, les plus forts, on a tout fait, lui n'est pas dans cette dynamique. Pour lui, il y a toujours à rechercher des nouveautés et voir ce qu'il se fait ailleurs. M. BOUTRON a indiqué que ce n'était pas aussi grave que ce qu'il a bien voulu écrire. Lui n'est pas un scientifique. Quand il regarde, ce qu'ils ont vu il y a deux jours sur France 2 sur le Groenland, on peut toujours contester, en disant il ne se passe rien au Groenland, sauf que des scientifiques disent l'inverse. M. EYRAUD indique avoir une posture très simple, on peut encore prendre des mesures concrètes sur la ville, il n'a pas dit qu'ils n'avaient rien fait, ils ont fait beaucoup de choses comme l'agenda 21. Il prétend qu'il y a aussi des choses nouvelles à faire. Il a un peu la même analyse que M. BOUTRON sur la COP 21. Pour lui le changement ne viendra pas de grands colloques internationaux où les gens viennent à une grande messe, faire leurs discours et puis s'en vont. Le changement viendra des citoyens. Il ne fera pas un grand cours, il n'a pas fait les grandes écoles, étant incapable d'être en compétition avec M. BOUTRON.

M. BOUTRON lui répond ne pas aimer, dans les termes employés dans ce texte, les termes exagérés. Le fait que le climat évolue apparemment, c'est une constatation. Ils essayent avec beaucoup de difficultés de prévoir ce qui risque de se passer dans le siècle en cours. Il ne faut pas employer des termes exagérés, mais employer des termes raisonnables correspondant à la réalité des faits et non pas employer des termes dramatiques ou autres ne correspondant pas à la réalité. Soyons raisonnables, disons les choses telles qu'elles sont, n'essayons pas de faire du militantisme exagéré, en mettant des termes tout à fait exagérés ne correspondant pas à la réalité. Restons sur la réalité déjà plutôt inquiétante mais ne durcissons pas les traits. Il se rappelle avoir vu sur des sites de ce type des

descriptions apocalyptiques ne correspondant pas à la réalité, restons sur la réalité telle qu'elle est mais n'essayons pas d'enjoliver, d'aggraver les termes. Il revient sur la commune vers Briançon, il croit que c'est la commune de Puy Saint-Pierre. Il faut faire attention, car les choses ne sont pas si simples que ça, car on voit souvent des indications sur la production d'énergie locale, essentiellement du photovoltaïque, qui correspond à la consommation hors chauffage. Or le chauffage est la consommation principale. Par ailleurs comme ancien électricien, il faut quand même se rappeler que ce n'est pas la consommation totale qui est importante, mais il faut que la production corresponde à la consommation, c'est-à-dire que la consommation est très variable au cours du temps, c'est ce qu'on appelle la qualité de l'électricité. Cela ne sert à rien de faire des kilowattheures au moment où l'on n'en a pas besoin, il faut les faire quand on en a besoin et c'est le gros défi des énergies renouvelables actuellement, faire correspondre les deux et ensuite moduler une production d'énergie renouvelable. Actuellement la seule et unique façon c'est de faire des STEP, c'est-à-dire des stations de transfert par pompage. Lorsque on a trop d'électricité, on monte de l'eau et lorsque l'on n'en a pas assez, on la descend. Cela se fait pour 1800 MW électriques à Grand'Maison avec une énorme installation. Ils doivent monter 500 tonnes d'eau par seconde sur 1 km, c'est formidable comme installation. C'est la seule façon de moduler une production. Attention à ces chiffres sur l'énergie renouvelable ; il faut que la production corresponde à la consommation, c'est le gros défi actuel.

M. le Maire souhaite, avant qu'ils se séparent, voir la directrice des finances rester parmi eux, pensant que les informations données sont des informations prouvant bien que ce qu'il a dit hier soir est totalement vrai et que Mme BERGER qui est partie - il pense que la presse qui est encore là pourra éventuellement en faire état - a menti, ayant utilisé des chiffres totalement faux. Mme MASSON qui a peut-être encore plus de crédibilité à leurs yeux que lui, représentant l'administration municipale en termes de finances, va leur expliquer pourquoi il y a eu mensonge. Il lui demande d'expliquer pourquoi les chiffres donnés hier sont des chiffres faux et qu'il y a eu mensonge.

Mme MASSON précise qu'il a été évoqué hier les dotations de la communauté d'agglomération pour un montant de 4 700 000 €. Effectivement la communauté d'agglomération touche deux sortes de dotations : une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation. Le montant global est de 4 700 000 €, sachant que la communauté d'agglomération reverse à la ville de Gap 2 500 000 €, car c'était une partie de la dotation de la ville de Gap. Au final, le total perçu en 2014 par la communauté d'agglomération est de 2 206 000 € et en 2015 il sera de 2 154 000 €. C'est donc loin des 4 700 000 € annoncés.

Pour la ville en 2014 étaient annoncés 12 600 000 € de dotations. Ils ont touché 10 221 000 €. Il faut savoir qu'on leur prélève depuis 2011 le fonds national de garantie individuelle des ressources s'élevant à 1 500 000 € et s'il rajoute ce reversement de la communauté d'agglomération pour être totalement transparent, la ville de Gap a perçu 11 241 000 € en 2014 et avec le même calcul percevra 10 172 000 € en 2015. En 2010, ils ont touché 12 900 000 €, pratiquement 13 millions d'euros. Il passe à 10 100 000 € en 2015 pour la ville de Gap.

Pour M. le Maire c'est ni plus ni moins les chiffres de l'administration municipale et il souhaitait les voir annoncés par la directrice des finances de façon à ce qu'on arrête de dire n'importe quoi à ce sujet et en particulier de traiter le Maire de menteur. Il n'est pas un menteur, les menteurs sont en face de lui. Malheureusement, ce soir, ils ne sont plus là.

M. le Maire remercie Mme MASSON , il était nécessaire qu'elle soit là pour expliquer à ses collègues encore présents comment les choses fonctionnent.

M. EYRAUD ne conteste pas du tout les chiffres, il ne veut pas qu'il y ait confusion.

M. le Maire lui précise qu'il ne parle pas de M. EYRAUD

M. EYRAUD avait préparé quelque chose car sur le site de l'AMF, au plan national, il y a une interview d'André LAIGNEL, qui n'est pas de sensibilité de droite, il lui semble, et l'analyse qu'il fait relève une énorme inquiétude des élus. Ils sont très clairs sur cette question-là, l'ayant condamné depuis le début et continuant à le faire. Il fait une proposition. Le congrès de l'AMF 05 doit avoir lieu, auquel il participera ; il serait bien qu'il y ait de nouvelles actions de décidées rapidement et que cette fois-ci, ça été fait un peu la dernière fois mais pas suffisamment, ils associent au maximum les citoyens. M. André LAIGNEL le dit dans son interview. Il est d'accord avec lui ; cette situation est dramatique. Si on n'y met pas un terme, il va y avoir des problèmes d'augmentation de chômage, des baisses de service public, et les concitoyens en subiront les conséquences. Si des actions de ce type sont décidées par l'AMF, dans la mesure où l'AMF est pluraliste, ils y participeront et soutiendront l'action.

M. le Maire le remercie. Les uns et les autres doivent se poser la question de ce que serait la ville de Gap, en termes financiers, s'ils n'avaient pas anticipé la crise, s'ils n'avaient pas procédé à la politique conduite pendant des années sous le mandat précédent et qu'ils continuent à conduire. Ce qui a été présenté aujourd'hui, tant décrié par une partie de l'opposition, en particulier sur les placements opérés auprès de parts sociales à la Caisse d'Epargne, ils en auront vraiment besoin pour éponger tout ce qu'on vient leur soustraire. Il faut se mettre dans la tête ce qui ce serait passé si la ville de Gap était dans une situation telle qu'elle a pu connaître dans les années 2007/2008.

Il a rappelé en fin de conseil communautaire, hier soir, ce qui allait se dérouler le 28 septembre et le 12 octobre. Il confirme l'absence de vote, ayant pris des renseignements auprès de l'AMF et auprès de la Préfecture. Par contre, il indique qu'après le 12 octobre, un débat aura lieu forcément en conseil municipal. Il verra si c'est un conseil municipal extraordinaire ou si ce conseil se déroulera dans le cadre du conseil municipal du mois de décembre. Là aussi, il y a eu interprétation fallacieuse de ce que pouvait dire la loi. Il y aura effectivement un vote, le vote sera sur le point 1 de l'ordre du jour du 28 septembre et non sur le point 2, seul point à l'ordre du jour du 12 octobre.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**